

Formation de conseillère conjugale et familiale

Mémoire de fin d'étude

Année : 2020-2021.

L'emprise conjugale : une domination psychologique dévastatrice



Ecrit par : Elodie DINDOYAL

Référent du mémoire : Johnny MEZINO

Sommaire

Remerciements	3
Introduction	1
I. L'évolution des violences conjugales en France.....	2
A. Evolution de la notion de couple en France	2
1. Le genre comme explication de la notion de couple	2
2. Tentative de définition du couple :	6
B. La particularité des violences conjugales	8
1. L'état des violences conjugales en France.	8
2. Les violences conjugales sous l'angle du droit français.....	11
II. L'emprise au sein de la vie de couple	14
A. Tentative de définition de l'emprise conjugale.	14
1. L'installation concrète de l'emprise conjugale : le cycle de la violence.	14
2. D'un système d'emprise à un autre :	17
B. Conséquences de l'emprise sur la femme victime.....	19
1. L'emprise conjugale : un emprisonnement psychologique	20
2. Un maintien de l'emprise conjugale : Une parole souvent incomprise.....	23
III. La prise en compte des femmes victimes d'emprise conjugales.....	25
A. La prévention collective	25
1. Projet 1 : La sensibilisation des professionnel.le.s.	26
2. Projet 2 : enfants, adolescent.e.s, adultes.	28
B. L'accompagnement des femmes victimes d'emprise conjugale.....	30
1. Identification et entretien des femmes victimes d'emprise conjugale.....	30
2. Un réseau fiable et diversifié : une orientation adaptée.....	34
Conclusion.....	37
Bibliographie.....	39
Sitographie	41

Remerciements

En premier lieu, je tiens à remercier mon référent Johnny Mézino, qui a su me soutenir pendant toute ma formation de Conseillère Conjugale et Familiale. Je le remercie également de m'avoir aidé à rédiger ce mémoire, en s'adaptant à mon rythme, en étant réactif et disponible et enfin en ayant toujours un regard juste et bienveillant.

Je remercie également Elsa Heintz, directrice du Planning familial 974, qui a su s'adapter à mes différents problèmes personnels en trouvant toujours une solution, ce qui m'a permis de terminer mon cursus dans les temps et dans le respect des conditions de la formation.

Je remercie également, l'ensemble des formateurs.formatrices et des intervenant.e.s extérieurs qui ont contribué à enrichir les apports théoriques de la formation par leur expérience de terrain.

Je remercie toutes mes collègues avec qui j'ai fait cette formation, elles ont été avec moi un réel soutien, et ont contribué à me motiver pour traverser l'île afin de me rendre sur le lieu de formation.

Je remercie mes grands-parents, oncles et tantes, cousins et cousines, qui ont toujours été présent dans ma vie.

Je remercie mes parents, de me soutenir dans toutes les difficultés que je peux rencontrer peu importe la distance qu'il y a entre nous. Merci de m'avoir donné la force de toujours continuer ce que j'entreprends. Merci de me suivre partout où je vais que ce soit à 10km ou des milliers.

Je remercie ma grande sœur de me supporter au quotidien, de continuer à m'écouter chaque semaine et de m'aider comme toujours dans tous les domaines de ma vie.

Merci à Keem et Killian de toujours avoir l'envie de me voir malgré la distance qui nous sépare, de m'envoyer pleins de sourire et de dessins.

Enfin, je remercie tout particulièrement mon fils et mon mari qui contribuent au quotidien à mon bonheur et de m'avoir donné une famille.

Deagan, avec toi c'est chaque jour des nouvelles surprises et tes éclats de rire me donnent l'envie d'être la meilleure maman du monde.

Jesse, mon mari, sans toi la réalisation de ce mémoire n'aurait pas pu se faire. Tu m'as donné la force de continuer sans jamais lâcher. Dans chaque étape de ma vie tu es présent et tu fais ton possible pour que mon quotidien soit synonyme de bonheur. Tu m'aides à évoluer, à apprendre de mes erreurs et à devenir meilleure.

Introduction

Selon Saverio Tomasella, docteur en psychologie, le sentiment amoureux est "l'un des plus puissants que l'être humain puisse ressentir" , "on a l'impression délicate que rien ne nous résiste, et on voudrait vivre comme s'il n'y avait que ça..." . Les couples amoureux vont alors rêver ensemble, avoir l'impression que tout est possible à deux. Dans notre société, les couples se forment grâce à un choix personnel, par l'envie d'être lié à une autre personne, d'avoir des projets en commun et pour certains faire des enfants.

La liberté de choisir son conjoint, c'est aussi ce qui implique sa fragilité, car il est fréquent aujourd'hui que le couple ne dure pas. En effet, en France, le mariage dure en moyenne 5 ans, puis le couple se sépare¹. Les raisons principales des demandes de divorce sont l'infidélité (un tiers des demandes de divorce), les comportements abusifs comme la jalousie (15 %) ou encore les désaccords concernant l'avenir (15%). Jean-Jacques Rousseau disait en 1755 que « le devoir d'une éternelle fidélité ne sert qu'à faire des adultères »². Cette liberté de choix engendre donc une fragilité, dans la survie du couple sur le long terme, car l'attachement à l'autre donne l'envie de rester en couple mais le désir peut « s'exprimer en dehors du lien de couple », « jusqu'à la mise en danger de la relation tendre et fiable »³.

Devant cette liberté de choix du conjoint et ce désir personnel qu'est l'envie de se mettre dans une relation de couple, il paraît incompréhensible d'envisager des violences en son sein. Cela paraît aller à l'encontre du sentiment amoureux. Pourtant, en France, à partir des années 70, en se battant pour le droit des femmes, les militantes féministes ont fait émerger le problème des violences conjugales au grand jour.⁴

Ces violences conjugales mettent alors en lien une victime, généralement il s'agit de la femme⁵, et un auteur violent. Les hommes peuvent également être victime de violences conjugales de la part de leur compagne, mais dans le cadre de ce mémoire seule le cas des femmes sera traité étant les premières victimes de ces violences⁶. A cela on ajoute la construction d'une relation de couple avec des sentiments amoureux et des projets de vie en commun comme faire des enfants. Ces sentiments amoureux expliquent qu'au départ la femme reste auprès de son mari. Puis arrive l'emprise, la peur, la honte, l'isolement qui rendent « difficile la séparation ou la démarche vers des structures de soins ».⁷

¹ Combien de couples divorcent en France et pourquoi ? | justifit.fr

² Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes, Jean-Jacques Rousseau, 1755

³ Le lien de couple, pris entre l'attachement et le désir, Christiane Joubert, Le Journal des psychologues 2018/5 (n° 357).

⁴ Violences conjugales et famille (2021), pages XVI à XVIII

⁵ Voir partie 1.

⁶ Haute Autorité de Santé - Repérage des femmes victimes de violences au sein du couple (has-sante.fr)

⁷ Violences conjugales : accompagner l'ensemble de la famille, Ivy Daure, Catherine Vasselier-Novelli, Dans Le Journal des psychologues 2021/7 (n° 389), pages 51 à 57.

Les violences conjugales vont également impacter les enfants, qui peuvent être témoin des scènes de violences. En 2016, selon une étude nationale, « 16 enfants ont été témoins des scènes de crime ».⁸ Il peut même arriver que ces enfants soient tués en raison d'une séparation difficile ou de conflits de couple. 16 enfants ont été tués en 2016 dans le cadre de violences conjugales.⁹ Les violences conjugales ont alors des conséquences tragiques pour les enfants. Il est important de faire ce constat, même si dans le cadre de cet écrit professionnel, les violences conjugales ne seront pas abordées sous l'angle des conséquences envers les enfants.

L'objectif de ce travail est d'examiner sur le plan sociétal, juridique et psychosociale la problématique des violences conjugales dont les femmes sont victimes, sous l'angle de l'emprise, qui les enferme psychologiquement, et qui est un phénomène incompris car invisible.

Afin de comprendre ce qu'est l'emprise au sein de la vie de couple en la définissant (partie 2) on verra dans un premier temps l'évolution des violences conjugales en France (partie 1) qui nous permettra de savoir comment l'emprise a pu se mettre en place. Enfin je vais exposer pas une 3^{ème} partie, comment prendre en compte les femmes victimes de violences conjugales dans mon métier de conseillère conjugale et familiale, sous l'angle de la prévention et de l'accompagnement (partie 3).

I. L'évolution des violences conjugales en France

Dans un premier temps, nous allons définir la notion de couple au regard de son évolution au sein de la société française (A) et dans un second temps, nous pourrions envisager les particularités des violences conjugales (B).

A. Evolution de la notion de couple en France

Afin de comprendre la notion de couple, on va s'intéresser dans un premier temps aux stéréotypes de genre qui nous expliquent de quelle façon sont considérées les femmes et les hommes dans notre société (1). La considération de la société de la femme et de l'homme nous permet de tenter de définir par la suite ce qu'est un couple (2).

1. Le genre comme explication de la notion de couple

Comme le disait Philippe Sollers, « tous les hommes, femmes comprises, naissent prisonniers et inégaux, ce que le droit doit essayer de corriger dans la mesure du possible. » Mais le droit à lui seul ne peut influencer les rapports entre les femmes et les hommes. Le sexe est biologique, et au contraire le genre est culturel et ces éléments ont des conséquences tant sur le plan de la psychologie individuelle que sur le comportement.

⁸ Etude nationale sur les violentes au sein des couples en 2016.

⁹ Ibid.

L'étude du genre est importante car elle permet de comprendre le comportement des femmes et des hommes dans tous les domaines de la vie sociale : en effet, cela permet d'analyser dans une société les pratiques et représentations qu'elle peut avoir. On y saisit alors les rapports de force¹⁰.

Nous naissons avec des caractéristiques sexuelles femelle ou mâle¹¹, alors que le genre est culturel et qu'il diffère selon les sociétés et les époques. Il existe en psychologie sociale des échelles mesurant la féminité et la masculinité des personnes. Auparavant considérées comme opposées, on se rend compte aujourd'hui qu'elles semblent cumulatives. « Autrement dit, on peut être très féminin et très masculin sur une même échelle ou peu féminin et peu masculin »¹². De ce fait, il ne s'agit pas de composantes antagonistes ou exclusives.ⁱ

Toutefois, il est socialement possible de repérer des stéréotypes de genre. Pour donner un exemple, Williams John E. & Susan M. Bennett ont écrit une liste¹³ des qualificatifs fréquemment utilisés pour parler des femmes et une autre pour parler des hommes. Voici deux tableaux décrivant ces stéréotypes sociaux de genre :

Pour les femmes

Affectueuse	Douce	Pleurnicheuse
Attentive	Élogieuse	Préoccupée
Attirante	Emotionnelle	Prudente
Capricieuse	Excitable	Rêveuse
Charmante	Faible	Sentimentale
Charmeuse	Féminine	Sensible
Complaisante	Frivole	Sophistiquée
Cœur tendre	Humble	Soumise
Délicate	Nerveuse	Volubile
Dépendante	Persévérante	Volage

¹⁰ Christine Guionnet, Érik Neveu, Dans *Féminins / Masculins* (2021), pages 353 à 359

¹¹ Il est possible pour certaines personnes qu'au moment de la naissance (environ une sur un million en France), on ne puisse pas identifier clairement le sexe à cause d'un brouillage des signes sexuels apparents ou d'une non adéquation des organes sexuels et du patrimoine génétique.

¹² L'égalité Filles-Garçons dans l'enseignement en France, Stéréotypes de genre et programmes cachés d'éducation, Jacques Gleyse, Dans *Hommes, Femmes... Quel rapport ?* (2015), pages 71 à 95

¹³ Williams John E. & Susan M. Bennett dans un article paru en 1975 dans *Sex Roles* : « The definition of sex stereotypes via the adjective check list » (1975, 327-337)

Pour les hommes

Affirmatif	Désordonné	Indépendant
Agressif	Dominant	Inexcitable
Ambitieux	Élégant	Logique
Autocratique	Endurant	Masculin
Aventureux	Énergique	Rationnel
Bruyant	Enjoué	Réaliste
Casse-cou	Entreprenant	Rigoureux
Confiant	Excitable	Robuste
Constant	Ferme	Sans-émotion
Courageux	Fort	Sévère
Cruel	Grossier	Vantard

Selon l'anthropologue Françoise Héritier, on ne peut concevoir le lien entre les sexes que d'une seule manière, il s'agit de celle « qui pose le primat du masculin sur le féminin ». Selon elle, même dans les sociétés dans lesquelles les femmes vont jouer un rôle important, comme par exemple chez les Indiens Iroquois, ce sont les hommes qui vont prendre les décisions engageant la population dans son ensemble. Il n'y a donc pas de réelle société matriarcale¹⁴.

Vivre au sein d'une société qui détient un passé patriarcal permet l'existence de tels stéréotypes et engendre des inégalités dans plusieurs domaines et notamment en droit, en devoir et aussi en dignité. Ces inégalités créent pour les femmes un accès difficile à certains domaines et on se retrouve devant des situations de discriminations¹⁵.

Lorsqu'on regarde le système éducatif français, les écoles sont mixtes depuis la loi Haby¹⁶ et ses décrets d'application de 1976. Malgré cela, on n'est pas parvenu aujourd'hui à une parfaite égalité de traitement et de considération entre les deux sexes. En effet, on remarque que les filles réussissent de mieux en mieux dans la plupart des disciplines scolaires et au contraire les garçons de moins en moins. En revanche à l'âge adulte la tendance s'inverse et la position sociale des hommes est mieux que celle des femmes. « A la sortie de l'école les salaires des femmes sont de 16% inférieurs aux salaires des hommes à plein temps (et 31% tous temps de travail confondu, et donc 25% en équivalent temps plein) et surtout un « plafond de verre » existe qui empêche les femmes d'accéder aux positions les plus prestigieuses dans la société, par exemple dans les conseils d'administration des plus grandes entreprises privées ou publiques ou même dans les instances dirigeantes des administrations publiques (par exemple dans les universités scientifiques ou médicales) et, bien sûr, dans la sphère politique. »¹⁷ Il ressort des sciences humaines et sociales ainsi que des sciences de l'éducation que ce sont les facteurs culturels qui prédominent pour expliquer les inégalités de traitement.

¹⁴ Froidevaux-Metterie, La révolution du féminin.

¹⁵ L'égalité Filles-Garçons dans l'enseignement en France, Stéréotypes de genre et programmes cachés d'éducation, Jacques Gleyse, Dans Hommes, Femmes... Quel rapport ? (2015), pages 71 à 95

¹⁶ Loi n°75-620 du 11 juillet 1975 relative à l'éducation *Loi Haby* - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

¹⁷ L'égalité Filles-Garçons dans l'enseignement en France, Stéréotypes de genre et programmes cachés d'éducation, Jacques Gleyse, Dans Hommes, Femmes... Quel rapport ? (2015), pages 71 à 95

L'Etat va avoir une influence directe sur la définition du genre, son modelage. En effet, en fonction de ce qu'il propose au sein de la société, des prestations qu'il permet, comme par exemple les crèches ou encore le congé parental, il « contribue à peser sur les comportements, les équilibres, les définitions et intériorisations de rôles masculins et féminins »¹⁸

Pour finir, on peut remarquer également qu'il existe des phénomènes qui vont avoir un impact lorsqu'on parle de genre.

⇒ 1^{er} phénomène : afin d'avoir une vue d'ensemble, on ne peut pas dissocier la variable du genre (féminin/ masculin) et celle du sexe (femelle/mâle) à d'autres variables avec lesquelles ils sont en interactions et qui concernent l'identité sociale de chaque individu (l'âge, la culture, le milieu socioprofessionnel ...). Cette intersectionnalité nous permet de constater que pour chaque personne, femme ou homme, de manière singulière et évolutive, se combinent différents types d'oppression et donc de discrimination. Pour la juriste K. W. Crenshaw, l'intersectionnalité permet de décrire « l'enchevêtrement de discriminations dont sont victimes certaines femmes (en l'occurrence, les femmes racisées victimes de violences conjugales). »¹⁹ Certaines femmes vont par exemple cumuler « plusieurs formes d'oppression liées à certaines de leurs composantes identitaires (sexe, orientation sexuelle, « race », appartenance religieuse, etc.) et à leurs positions sociales »²⁰.

⇒ 2^{ème} phénomène : Dans beaucoup de domaines de la vie sociale, on retrouve une invisibilité chez les femmes, ce qu'elles reconnaissent souvent, par exemple on a une invisibilité de leur travail dans la sphère privée (tâches domestiques ou rôle parental), ou encore une invisibilité « de la domination symbolique dont sont victimes certaines femmes ». Concernant leur rôle dans l'histoire, on parle souvent de femme dans l'ombre, une invisibilité également concernant les critères leur permettant un accès aux postes à responsabilité de toute sorte comme professionnelle ou politique. Même si ce phénomène d'invisibilité peut toucher beaucoup de monde, ce sont les femmes qui sont les plus concernées.

Le genre est alors une « variable » qui nous permet d'expliquer les rôles sociaux féminins et masculins au sein d'une société à un moment « T ». Il faut aussi comprendre que le genre est « avant tout un rapport social, un rapport de pouvoir . Les rapports de genre sont comme des enclos, voire des laisses sur lesquelles on tire pour rappeler – et d'abord aux femmes ! – comment et jusqu'où il est loisible de se déplacer, de se comporter. »²¹

« Liberté, Egalité, Fraternité » est la devise de la République Française. L'égalité est donc un des principes fondateurs de la République française. Toutefois, l'égalité est en opposition avec l'inégalité « et non, selon une erreur fréquemment commise sur ce sujet, à différence. On peut être différents et égaux en termes de traitement, de droits, de devoirs et de dignité. »²²

¹⁸ Christine Guionnet, Érik Neveu, Dans Féminins / Masculins (2021)

¹⁹ Christine Guionnet, Érik Neveu, Dans Féminins / Masculins (2021)

²⁰ Christine Guionnet, Érik Neveu, Dans Féminins / Masculins (2021)

²¹ Christine Guionnet, Érik Neveu, Dans Féminins / Masculins (2021)

²² L'égalité Filles-Garçons dans l'enseignement en France, Stéréotypes de genre et programmes cachés d'éducation, Jacques Gleyse, Dans Hommes, Femmes... Quel rapport ? (2015), pages 71 à 95

Ces stéréotypes vont avoir une influence sur nos comportements et donc sur la notion du couple que l'on pourra avoir. Comme nous venons de le voir, les stéréotypes concernent les comportements qu'une société attend d'une femme ou d'un homme. La société considère classiquement qu'un couple c'est l'union d'une femme et d'un homme. De plus, les violences conjugales concernent majoritairement les femmes comme nous allons le voir. Nous allons de ce fait voir la définition du couple hétérosexuel, car on s'intéressera par la suite aux violences conjugales faites envers les femmes au sein d'un couple hétérosexuel.

2. Tentative de définition du couple :

Qu'est-ce que le couple ? Un certain nombre de professionnel.le.s de divers horizons ont essayé de définir le couple hétérosexuel, qu'il s'agisse de romanciers, romancières, des poètes, des auteures, des auteurs, des philosophes etc.. Cependant, on retrouve fréquemment la même limite à ces définitions : ils.elles ne voient qu'un ou quelques aspects du couple. Or, le couple « est une réalité vivante humaine nécessairement complexe » car il existe plusieurs ordres de réalité qui s'inscrivent « à l'entrecroisement de plusieurs histoires ».²³

Traditionnellement, lorsqu'on parlait du couple, on évoquait les personnes qui étaient mariées et on rejetait toutes les autres formes de couple (PACS, concubinage, amour libre, relation extra-conjugale etc.)²⁴. Or aujourd'hui, en France, on remarque une baisse du taux de personnes mariées. Par exemple, si l'on se réfère aux personnes de 15 ans ou plus, au 1^{er} janvier 2017, 43,8% étaient mariés or au 1^{er} janvier 2012, il y en avait 46,2%.²⁵ On voit une diminution au cours du temps du pourcentage de personnes de 15 ans ou plus qui sont mariées.

Depuis une cinquantaine d'années en France, la notion de couple a donc évolué. En effet, la vision du couple était rattachée à celle du mariage de deux personnes hétérosexuelles. Il s'agissait également de l'union de deux familles. Dans l'union de ces familles on y retrouvait également le côté patrimonial, avec la prise de décisions qui se faisait collectivement concernant le patrimoine familial.

Aujourd'hui, la société française a changé, et il existe « différents modèles familiaux qui se juxtaposent » et le mariage n'est plus le critère permettant de définir le couple. On est entré dans un phénomène d'individualisation de la notion de couple. « La famille se décompose, se recompose, au rythme des décisions individuelles du couple et non plus dans une logique familiale plus collective ». ²⁶

La famille peut rester présente mais va avoir un rôle de soutien du couple, elle ne sera pas au centre des décisions. Le couple se définit alors en fonction des décisions individuelles des personnes. Ces personnes peuvent donc être mariées ou non, hétérosexuelles ou non. Le droit s'est d'ailleurs adapté à ces évolutions, en effet avec la loi du 17 mai 2013 accordant le mariage pour tous, le législateur reconnaît le mariage des couples homosexuels²⁷.

²³ Le couple et son histoire (2011), pages 1 à 5, Eric Smadja

²⁴ Histoire du couple, Jean-Claude Bologne, 2016

²⁵ Mariages - Pacs - Divorces – Tableaux de l'économie française | Insee. Figure 6 – État matrimonial légal des personnes de 15 ans ou plus

²⁶ « Quand l'évolution des couples renforce la place du droit - Village des Notaires, actualités, management et emploi en études notariales ».

²⁷ LOI n° 2013-404 du 17 mai 2013 ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe (1) - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

Si on se réfère à une définition juridique du couple, il s'agit de deux personnes de sexe différent ou de même sexe, liées par le mariage, ou le pacte civil de solidarité. Le code civil parle également des personnes vivant en concubinage mais il s'agit d'une situation de fait.²⁸ De ce fait on ignore ici une bonne partie des couples non liés par un contrat.

Un autre critère qui peut être utilisé est celui du ménage que l'on retrouve au sein d'une définition fiscale. Il s'agit alors des personnes vivant sous le même toit, et qui exclut de ce fait la notion du statut juridique de l'union et surtout qui ne tient pas compte de la vie de couple : deux colocataires peuvent vivre ensemble sans être en couple. Ou encore des personnes peuvent être en couple et ne pas vivre dans la même habitation.

La définition la plus intéressante au regard de l'individualisation de la notion de couple est la suivante : « la relation de couple est un type de relation spécifique, émotionnellement importante pour chacun des partenaires, visant à être stable dans le temps et dans laquelle la sexualité peut être, mais pas obligatoirement, l'un des domaines relationnels. »²⁹

Pourquoi se mettre en couple ? Si on se réfère à la psychologie sociale, le fait de se mettre en couple contribue au bien être individuel car il peut apporter des avantages :

- Émotionnels, avec le fait qu'au quotidien le couple s'apporte du soutien et la sécurité affective que cela apporte
- L'existence d'un réseau : amical, professionnel et intime avec la vie de couple.
- économiques.

Pour certaines approches, cela permet au couple « le partage des ressources et des tâches, la dyade conjugale étant vue comme une association dont l'avantage est de permettre une spécialisation, traditionnellement dans les tâches professionnelles pour l'homme et les tâches domestiques pour la femme (voir Cowan & Cowan, 1992). »

On en revient fortement ici aux stéréotypes de genre que l'on vient de voir et qui explique le comportement des femmes et des hommes et l'utilité de se mettre en couple.

On est également amené.e à se mettre en couple afin de se conformer à la norme sociale. En effet dans les sociétés occidentales on considère le célibat de manière négative et il est attendu que les personnes se mettent en couple.

On peut aussi considérer que l'on se met en couple dans le but de faire survivre l'espèce humaine (vision évolutionniste) en se reproduisant.

Mais alors choisit-on vraiment son conjoint ou sa conjointe ? Pour la plupart des gens, le choix du conjoint ou de la conjointe est dû au hasard. Les données de la recherche montrent toutefois que certains paramètres viennent guider le choix du conjoint ou de la conjointe et donc que ce n'est pas seulement dû au hasard.

²⁸ L'accompagnement des évolutions conjugales | Vie publique.fr (vie-publique.fr)

²⁹ L'examen clinique du couple Théories et instruments d'évaluation Mardaga, 2013

Si l'on se base sur la théorie de l'échange social, se mettre en couple implique que chaque personne cherche à obtenir plus que ce que lui coûte la relation (logique coût/bénéfice). Les personnes vont alors se baser sur les signes extérieurs de richesse et les caractéristiques socialement désirables. Une tendance ressort alors : les personnes se mettent en couple au regard de caractéristiques communes (origine sociale, niveau d'éducation, de formation, valeurs culturelles ou religieuses...). Il s'agit « d'une ressemblance relative et non absolue ». « Les conjoints sont donc proches, mais pas identiques. »

Une autre théorie existe qui est celle des filtres (filter theory; Kerckhoff & Davis, 1962). Selon cette dernière, on a une représentation du conjoint ou de la conjointe « idéal.e » au regard de filtres personnels. Exemple de critères : la proximité, l'attractivité, le statut social.

Selon les théories évolutionnistes, « le choix du partenaire est guidé par des mécanismes psychologiques sélectionnés au cours de l'évolution pour garantir une mise en couple « appropriée ». C'est-à-dire, avoir un conjoint, une conjointe qui a les attributs nécessaires permettant de se reproduire. L'homme va mettre en sécurité sa femme en lui apportant les ressources nécessaires dont elle a besoin pour s'occuper de son enfant, donc de la nourriture et un environnement de vie adapté. La relation est exclusive.

En faisant le bilan de l'ensemble de ces théories existantes, la conclusion est la même, seule l'explication pour y arriver est différente : « elles fondent toutes leurs argumentations sur la forme dominante de couple dans les sociétés occidentales industrialisées, et l'expliquent selon des critères soit principalement sociologiques soit biologiques, sans qu'il soit possible de décider lesquels de ces critères sont « les bons » ou s'il y en a de plus « véridiques » ». ³⁰

Même si ces théories permettent de comprendre la création d'un couple, elles n'englobent pas toutes les formes existantes de relation. Cependant ce qui nous intéresse ici, ce sont les couples femme/homme comme décrit par ces théories. Cela nous permet alors de comprendre qu'il existe des personnes qui vont se mettre en couple avec toujours un même type de personnes et donc nous verrons par la suite s'il existe un type de victime et/ou un auteur de violences se retrouvant toujours dans des relations de couple où il existe de la violence.

B. La particularité des violences conjugales

1. L'état des violences conjugales en France.

Tout ce qui relève de la sphère privée doit rester secret et même s'il s'agit de violences conjugales. C'est en tout cas la considération qu'avait la société française. En effet, pendant longtemps, ces « affaires de familles » n'étaient pas exposées sur la place publique.

³⁰ L'examen clinique du couple Théories et instruments d'évaluation Mardaga, 2013

Aujourd'hui au contraire on a une exposition de ces violences conjugales qui deviennent un « des enjeux du débat social, public, juridique »³¹. Les médias ont beaucoup relaté les faits de violences conjugales et ont permis à la population française de prendre conscience de l'existence de ce phénomène tragique, au risque à force d'en parler de rendre ce phénomène banal.

Selon Patricia Romito, « du silence on est passé au bruit » car on voit une libération de la parole, même si on considère ces violences comme des faits divers d'exception.

Ces violences au sein de la famille représentent un problème de discrimination envers les femmes car ce sont elles qui en sont majoritairement victimes.³² Selon les statistiques, en France, en 2019 on compte 146 femmes tuées par leur partenaire ou ex partenaire, et 27 hommes.³³ On retrouve alors également la problématique de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ces violences subies par les femmes peuvent prendre plusieurs formes qui coexistent entre elles : physique, psychologique, sociale, administrative, économique etc. On porte atteinte à leurs droits fondamentaux. « Elles peuvent subir ces violences tout au long de leur parcours de vie. Chaque système, qu'il soit familial ou institutionnel, privé et/ou public, participe aux violences subies par les femmes dans le monde et en France, où certaines formes de violences sont purement et simplement admises par les systèmes sociaux et culturels. »³⁴

Les violences conjugales qui ont entraîné la mort de la victime en 2019 se situent en général au domicile du couple (76%) sans qu'il y ait préméditation. Le mobile le plus courant est la dispute (31%) et le refus de la séparation (20%). Ces faits sont majoritairement commis avec une arme à feu (24% des faits) ou une arme blanche (36% des faits).³⁵ Il apparaît même selon une enquête faite en 2016 qu'il existe un profil type des agresseurs : « L'auteur masculin est, le plus souvent, marié, de nationalité française, a entre 41 et 50 ans, et n'exerce pas ou plus d'activité professionnelle. Il commet ce crime à domicile, sans préméditation, avec une arme à feu. Sa principale motivation demeure le refus de la séparation suivi de près par la dispute. »³⁶

La plupart des enquêtes qui sont menées en France tiennent compte des violences les plus graves et mettent de côté la violence psychologique et l'emprise. Cela se voit notamment par la lecture du tableau ci-après :

³¹Violences conjugales : quand le silence se fait bruit... Chantal Zaouche Gaudron, Alain Jouve, Maïté Debats. Empan 2009/1 (n° 73).

³² Violences conjugales et famille, Sous la direction de Roland Coutanceau, Muriel Salmona, Année : 2021, Éditeur : Dunod.

³³ Etude nationale relative aux morts violentes au sein du couple en 2019 / 2020 - communiqués / Archives des communiqués de presse / Archives - Ministère de l'Intérieur (interieur.gouv.fr)

³⁴ Violences conjugales : quand le silence se fait bruit... Chantal Zaouche Gaudron, Alain Jouve, Maïté Debats. Empan 2009/1 (n° 73).

³⁵ ÉTUDE NATIONALE SUR LES MORTS VIOLENTES - 2019 - AU SEIN DU COUPLE

³⁶ Etude-nationale-sur-les-morts-violentes-au-sein-du-couple-annee-2016.pdf (egalite-femmes-hommes.gouv.fr)

Tableau 1.1. Évolutions des types d'infraction ayant entraîné la mort au sein du couple

Faits constatés par la police ou la gendarmerie	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Homicides et violences volontaires ayant entraîné la mort	168	192	184	165	173	146	174	146	143
Variations annuelles en nombre	-	+24	-8	-19	+8	-27	+28	-28	-3
Variations annuelles en %	-	+14,3	-4,2	-10,3	+4,	-15,6	+19,2	-16,1	-2,1
Dont meurtres	140	156	143	129	124	80	131	104	91
Variations annuelles en nombre	-	+16	-13	-14	-5	-44	+51	-27	-13
Variations annuelles en %	-	+11,4	-8,3	-9,8	-3,9	-35,5	+63,8	-20,6	-14,3
Dont assassinats	17	23	20	25	36	59	31	38	40
Variations annuelles en nombre	-	+6	-3	+5	+11	+23	-28	+7	+2
Variations annuelles en %	-	+35,3	-13,0	+25,0	+63,0	+63,9	-47,5	+22,6	+5,3
Dont violences volontaires ayant entraîné la mort	11	13	21	11	13	7	12	4	12
Variations annuelles en nombre	-	+2	+8	-10	+2	-6	+5	-8	+8
Variations annuelles en %	-	+18,2	+61,5	-47,6	+18,2	-46,2	+71,4	-66,7	+200

Champ : personnes majeures et mineures, France métropolitaine, DOM – COM.

Source : délégation aux victimes, Direction générale de la police nationale – Traitement ONDRP – 2006 à 2014.

Note de lecture : en 2014, 143 personnes sont décédées, victimes de leur partenaire ou ex-partenaire (conjointe, concubin-e, pacsé ou « ex »), soit une diminution de trois faits par rapport à 2013.

« Or il est impossible de faire une distinction entre violence psychologique et violence physique car, quand un homme tape sa femme, son intention n'est pas de lui mettre un œil au beurre noir, mais de lui montrer que c'est lui qui commande et qu'elle n'a qu'à bien se tenir.

La violence conjugale est une domination du plus fort sur le plus faible, et bien évidemment, la femme est culturellement la plus faible. »³⁷

Grâce à ces débats de société, la législation française a dû s'adapter et mettre en place une législation permettant de prévenir ces violences, de condamner les auteurs et de protéger les victimes. C'est depuis la loi du 4 avril 2006 renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple que l'on commence à s'organiser en ce sens.³⁷

2. Les violences conjugales sous l'angle du droit français.

C'est depuis la loi du 9 juillet 2010 n° 2010-769 « relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants³⁸» que l'on a un système adapté tant sur le plan civil que pénal.

La loi du 30 juillet 2020, ayant pour objectif de protéger les victimes de violences conjugales est intervenue dans la continuité du Grenelle contre les violences conjugales de 2019. Elle vient parachever le dispositif civil dans la protection des victimes de violences conjugales de la Loi de 2010.

Cette loi a été créée à la suite d'un constat flagrant : la situation sanitaire de l'année 2020 engendrée par la COVID-19 a obligé la France à entrer dans une situation inédite et répétée avec le confinement, et ce confinement a engendré une augmentation des situations de violences conjugales³⁹.

Le ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes a d'ailleurs publié les chiffres clés vers l'égalité entre les femmes et les hommes édition 2020. On y retrouve notamment une forte hausse des signalements de violences conjugales. Les appels reçus au 3919 ont triplé pendant la période de mars à juin 2020. Entre mars et juin 2019 il y a eu 23140 appels, et entre mars et juin 2020 il y a eu 79228 appels. Le 3919 étant le numéro « d'écoute, d'information et d'orientation à destination des victimes de violences sexistes et sexuelles gérées par la fédération nationale solidarité femmes »(FNSF)⁴⁰.

³⁷ LOI n° 2006-399 du 4 avril 2006 renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs (1) - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

³⁸ LOI n° 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants (1) - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

³⁹ LOI n° 2020-936 du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales .

⁴⁰ « Vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes – Chiffres-clés – Édition 2020 »

○ Les violences conjugales sous l'angle du droit pénal :

Dans le Code Pénal, les violences considérées comme des atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, constituent une infraction. On parle des violences de manière générale et ce sont les articles 222-12 et 222-13 ⁴¹ qui aggravent la peine lorsque ces violences sont commises dans le cadre conjugal. On considère comme violence surtout les violences physiques qui laissent des traces et sont plus faciles à prouver.

Le législateur a quand même souhaité intégrer en tant que délit les violences psychologiques (article 222-14-2 du Code Pénal) allant dans le sens de la jurisprudence de la Cour de cassation en la matière. Elle définit les violences psychologiques comme pouvant être constituées « en dehors de tout contact matériel avec le corps de la victime, par tout acte ou comportement de nature à causer sur la personne de celle-ci une atteinte à son intégrité physique ou psychique caractérisée par un choc émotif ou une perturbation psychologique ». ⁴²

Le harcèlement moral dans la sphère privée a également été introduit à l'article 222-33-2-1 du Code pénal et il s'agit « des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale ». Selon les juridictions françaises, prouver l'existence du harcèlement moral au sein de la sphère privée est difficile. Cela expliquerait alors la ressemblance avec le harcèlement moral au travail et permettrait au juge de s'inspirer des jurisprudences dans ce domaine pour incriminer l'auteur des faits de harcèlement moral dans la sphère privée. Malgré tout, la preuve de l'existence d'un traumatisme psychologique chez la victime et du harcèlement économique est facilement détectable.

○ Les violences conjugales sous l'angle du droit civil :

Le code civil permet la mise en place d'une ordonnance de protection. Ce dispositif expulse du domicile le conjoint violent. Il s'agit alors d'une mesure « d'urgence » pas toujours facile à mettre en place dans la réalité au vu de la lenteur administrative. L'obtention de cette ordonnance implique l'existence d'un danger imminent, d'où le recours à un avocat, surtout dans le cas de violences psychologiques difficiles à démontrer.

De plus, le juge civil interviendra seulement à la demande du requérant et ce dans un cadre restreint : « l'interdiction de recevoir et de rencontrer certaines personnes ou d'entrer en relation avec elle, l'interdiction de porter ou de détenir une arme ainsi que des mesures générales relatives à la jouissance du domicile conjugal ou de la résidence des enfants ».

Le secret médical n'est pas absolu, en effet sous certaines conditions particulières il peut être levé sur autorisation légale. L'article 226-14 permet la levée de ce secret dans des conditions particulières : depuis la loi de 2015, tous les professionnels, toutes les professionnelles de santé (et non plus seulement les médecins) peuvent faire un signalement auprès de la « cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes ». Cette dernière se chargera ensuite d'enquêter avant de faire si nécessaire un signalement au procureur, à la procureure de la république.

⁴¹ Paragraphe 2 : Des violences (Articles 222-7 à 222-16-3) - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

⁴² Chapitre 3. Violences conjugales et harcèlement moral en France et en Europe Laurent Hincker
Dans Violences conjugales et famille (2021), pages 23 à 32

○ Les nouvelles dispositions civiles et pénales :

La loi du 30 juillet 2020 a mis en place un nouveau dispositif qui va avoir des conséquences au niveau civil et pénal. Les mesures de protection des victimes de violences conjugales ont pour but d'organiser la vie des victimes afin de limiter l'impact de ces violences⁴³. Le but de cette loi est de permettre la libération de la parole des victimes de violences conjugales grâce à un dispositif qui les protège mieux, elles et leurs enfants. Dans cette optique, la nouvelle loi permet de limiter les relations entre l'auteur des violences et ses enfants durant la procédure. Voici les principales mesures de cette loi :

⇒ Concernant l'ordonnance de protection, le logement familial est attribué au conjoint ou à la conjointe (ou partenaire pacsé/concubin.e) qui n'est pas l'auteur.e des actes de violences au sein du couple. Le ou la Juge aux Affaires Familiales (JAF) peut informer sans délai le ou la procureur.e de la république de la délivrance de l'ordonnance et des violences qui peuvent mettre en danger les enfants. Il.elle peut aussi, avec l'accord des parties ordonner le port d'un bracelet anti-rapprochement suite à une interdiction à l'auteur des violences de s'approcher à moins d'une certaine distance de la victime.

⇒ En plus d'une interdiction de contact entre l'auteur présumé des faits de violences conjugales et la victime et ses enfants, pendant la phase d'enquête ou d'instruction, le.la juge d'instruction ou le.la juge des libertés et de la détention (JLD) peut suspendre le droit de visite et d'hébergement à l'égard des enfants mineurs dont il est titulaire. Le.la juge statuera de manière systématique sur cette question par une ordonnance motivée ce qui simplifie la procédure et évite à la victime de saisir le.la JAF en urgence. Cela protège immédiatement la victime et sa famille.

⇒ L'autorité parentale peut être retirée à tous les cas de violences conjugales, donc aux délits comme aux crimes (avant seuls les crimes étaient concernés).

⇒ Dans le cadre du harcèlement moral au sein de la sphère privée, le « suicide forcé » est reconnu comme une circonstance aggravante.

⇒ Concernant le vol entre époux, au sein de l'article 311-2 du CP une exception à l'immunité entre conjoint.es est prévue. Des poursuites pénales sont possibles en cas de vol concernant des objets ou documents indispensables à la vie quotidienne de la victime (pièce d'identité par exemple) et en cas de vol d'un moyen de télécommunication appartenant au.à la conjoint.e, à un.e ascendant.e ou à un.e descendant.e.

⇒ L'article 226-14 du Code pénal a été modifié et désormais, une nouvelle exception aux hypothèses de violation du secret professionnel est permise : le secret médical peut être levé pour tou.te.s les professionnel.le.s de santé si dans le cadre de violences conjugales, « il estime en conscience que ces violences mettent la vie de la victime majeure en danger immédiat et que celle-ci n'est pas en mesure de se protéger en raison de la contrainte morale résultant de l'emprise exercée par l'auteur des violences. Le médecin ou le professionnel de santé doit s'efforcer d'obtenir l'accord de la victime majeure ; en cas d'impossibilité d'obtenir cet accord, il doit l'informer du signalement fait au procureur de la République »⁴⁴. La notion d'emprise est alors inscrite dans le Code pénal sans pour autant la définir.

⁴³ La lettre juridique n°836 du 17 septembre 2020 | Lexbase

⁴⁴ Article 226-14 - Code pénal - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

⇒ Selon la nouvelle loi, dès lors qu' il existe une « emprise manifeste de l'un des parents sur l'autre parent », la médiation ne peut être imposée à la victime de violences physiques et/ou psychologiques de la part de son conjoint. Cette situation est également ajoutée en cas de divorce. « L'emprise constituant une réalité psychologique dont l'existence n'est pas toujours reconnue. En excluant toute médiation en cas d'emprise d'un parent ou d'un époux sur l'autre, le législateur affirme la nécessité pour participer à une médiation d'être dans un rapport d'égalité et impose, dans le cas contraire, le recours au juge pour faire tiers entre les parties, et pour protéger la partie qui est victime de la violence ou de l'emprise de l'autre. »⁴⁵

II. L'emprise au sein de la vie de couple

L'emprise au sein de la vie de couple est difficile à définir et souvent incomprise. Pour cela, il est important d'essayer de déterminer ce qu'est l'emprise conjugale⁴⁶ (A) afin de comprendre les conséquences que cette emprise a sur les victimes (B).

A. Tentative de définition de l'emprise conjugale.

Afin de comprendre ce qu'est l'emprise, il est important d'expliquer dans un premier temps comment elle se met en place (1). Il existe différentes formes d'emprise, dont les victimes de violences conjugales peuvent aussi être victimes, le mécanisme étant le même (2).

1. L'installation concrète de l'emprise conjugale : le cycle de la violence.

Pour comprendre ce qu'est l'emprise conjugale, il faut partir de la violence au sein du couple. Cette violence peut se manifester sous plusieurs formes, cet ensemble forme ce que l'on appelle un cycle. L'existence de ce cycle de violence nous explique comment se met en place l'emprise conjugale.

Il existe plusieurs façons de tisser un lien d'emprise pour y enfermer quelqu'un.

Ces différentes formes de violences vont s'insérer au cours du temps dans la vie du couple et être de plus en plus graves et plus fréquentes. Chaque vécu est unique, et afin de tisser le lien d'emprise, chaque agresseur va avoir sa façon d'enfermer la victime. Il existe tout de même des formes de violences les plus courantes qui sont :

La violence physique : c'est la plus visible car elle peut se voir à l'œil nu lorsqu'elle prend des formes graves. Il s'agit au commencement de bousculades, gifles, coups de poing puis morsure, griffures, signes d'une tentative de strangulation, brûlures (trace indélébile sur le corps qui marque une envie de marquer le corps) ou encore en utilisant une arme blanche ou un objet contondant. On retrouve en général les lésions au niveau du visage ou du cou car l'auteur des violences souhaite faire taire sa victime.

Cette violence physique peut aller jusqu'à la mort. « Lors de l'autopsie d'une jeune femme assassinée par son compagnon jaloux, un médecin légiste a pu compter 103 plaies par arme blanche dont 62 au visage, au cou et au crâne »⁴⁷.

⁴⁵ La lettre juridique n°836 du 17 septembre 2020 | Lexbase

⁴⁶ Le terme « emprise conjugale » n'existe pas, c'est celui que je vais employer dans ce mémoire pour que l'on comprenne que je parle de l'emprise au sein de la vie de couple et pas d'un autre type d'emprise, comme l'emprise d'un guide spirituel dans le cadre d'une secte.

La violence sexuelle : il arrive souvent dans les relations de couple où la femme est sous emprise qu'elle subisse un viol conjugal car elle a des relations sexuelles avec son conjoint sans donner son consentement. Pour le conjoint, il s'agit là du devoir conjugal mais son but réel est d'avoir un pouvoir de domination. Le corps de sa compagne comme son esprit lui appartient, c'est son objet qu'il utilise à sa guise. Il arrive également que les agresseurs obligent leur conjointe à se prostituer. On a pu le voir par exemple dans l'affaire de Alexandra Lange qui a fait l'objet d'un film « l'emprise ».

La violence psychologique : c'est la violence la plus destructrice qui a pour but de faire perdre à la victime son estime de soi en la dénigrant sur tous les plans de sa vie personnelle. La victime sera alors dans une peur permanente subissant des insultes, humiliations, manipulation, infantilisation etc. l'agresseur peut également la menacer de se suicider, de l'abandonner, de la tuer. Il peut également jouer la carte de l'indifférence : c'est une violence passive qui fait qu'elles ont l'impression ne de plus exister.

La violence sociale : la victime est isolée de tout le monde, famille, ami.e.s, connaissance.s, travail. Au fur et à mesure du temps la victime perd son réseau pour éviter la colère de son conjoint jaloux et possessif qui peut aller jusqu'à la séquestrer.

La violence économique : il prive sa victime de toute ressources financières ce qui enlève à la victime toute autonomie. La victime n'aura pas de compte bancaire par exemple ou pas d'accès aux comptes.

La violence administrative : il s'agit de confisquer les documents important et personnels tels que le passeport, la carte vitale, etc. ce qui empêche la victime de s'échapper et la limite dans toutes ses démarches. Elle ne pourra rien faire sans lui.

Dans la plupart des situations où il existe dans un couple des violences conjugales, un phénomène similaire se répète : c'est le « cycle de la violence ». Ce cycle se déroule de la façon suivante :

➤ Phase 1 : La tension.

Après quelques jours, semaines, mois voire années, l'image idéalisée ne correspondant plus aux attentes de la personne, un climat de tension s'installe au sein du couple. Des signes d'impatience se manifestent, des bousculades, critiques (sur son apparence physique par exemple, sa façon de penser ou d'agir), dénigrement, la conjointe est alors déstabilisée. Cette dernière va se soumettre, prise par l'angoisse.

➤ Phase 2 : Explosion de la violence.

S'en suit une escalade de la violence ou l'agresseur va utiliser toutes formes de violences. Il va se servir du chantage, des menaces, des coups afin que la victime n'aille pas à son encontre et qu'elle n'échappe plus à sa domination. Il l'ancre alors dans l'emprise.

Ensuite, une fois que l'agresseur est apaisé, la tension s'estompe. La victime bouleversée par la/les violences qu'elle vient de subir peut ressentir différents sentiments : humiliation, colère, tristesse, peur, culpabilité.

⁴⁷ Les violences conjugales, 2019, Liliane Daligrand.

➤ Phase 3 : la justification et le pardon :

L'auteur va justifier son comportement soit en inversant la responsabilité et en accusant sa compagne, soit par des événements extérieurs (maladie, travail, alcool, ...). Il se victimise. La vraie victime des violences va s'en saisir pour le déresponsabiliser et se rassurer car ce n'était qu'un accident ! Elle ne se rend pas compte du danger auquel elle s'expose et pense qu'elle va pouvoir changer le comportement de son conjoint en l'aimant et le soutenant. Elle le pardonne.

➤ Phase 4 : La rémission, « la lune de miel » .

C'est le début de la relation amoureuse où l'excitation est intense grâce à la rencontre de l'autre. C'est une période de bonheur, d'idéalisation de l'autre. Ensuite arrive le moment de la découverte des défauts de la partenaire, et déçu, l'auteur va devenir son bourreau afin de retrouver fidèlement ce qu'il attend de sa compagne, qu'elle corresponde exactement à ses désirs. Si ce n'est pas le début de la relation, c'est la période des excuses, il cherche à se faire pardonner, il est agréable, gentil, offre des cadeaux etc.

A mesure que le temps passe, l'emprise conjugale s'intensifie et les violences sont de plus en plus graves et de plus en plus fréquentes, le cycle se répétant sans cesse, éliminant peu à peu la phase de la lune de miel : tension, violence, justification et lune de miel. Selon les victimes, c'est de plus en plus fréquent, et de plus en plus violent et peut aller jusqu'à la mort. Les grands changements dans la vie peuvent déclencher une aggravation de ces violences comme par exemple la perte d'un travail, un accident ou encore une grossesse. En cas de rupture, la violence peut aussi continuer et même aller jusqu'au meurtre.

Schéma du cycle de la violence ⁴⁸:



2. D'un système d'emprise à un autre :

Sophie Lambda, une ancienne victime d'emprise conjugale, explique qu' « On ne tombe pas amoureuse de quelqu'un de violent ou d'enfermant en fait. Ce qui rend difficile, c'est que quand ça se passe en face à face et qu'il n'y a pas de traces, c'est la parole de l'un contre la parole de l'autre. Il y a des choses qui peuvent rendre folle : on sait qu'on a vécu ces situations mais on a en face de nous quelqu'un qui est convaincu que c'est de notre faute. On en revient à se remettre en question et c'est à ce moment là que l'emprise arrive ».⁴⁹

⁴⁸ Repérer - Infos Violences Femmes Bordeaux

⁴⁹ Violences faites aux femmes : les mécanismes de l'emprise (franceculture.fr)

L'emprise c'est le fait pour une personne de dominer l'autre, de la posséder et d'en disposer à sa guise. Roger Dorey la définit en expliquant que « La relation d'emprise apparaît comme l'impossibilité fondamentale d'accepter l'autre dans la différence. L'autre est nié en tant que sujet, et l'idée même de son désir est intolérable. De plus, l'autre est considéré et traité comme objet méprisé et maîtrisable : le droit d'être autre lui est refusé ». ⁵⁰On se retrouve alors devant une dépersonnalisation, une non-existence en tant que personne. La victime perd son identité.

L'emprise c'est aussi « un processus lent et progressif ; chaque jour les exigences de l'agresseur augmentent et un nœud coulant se resserre un peu plus autour du cou de la victime. Il va ensuite instaurer un rituel dans la vie de tous les jours : toujours les mêmes mots, les mêmes attitudes, les mêmes exigences. »⁵¹ De ces exigences découlent une obligation pour la victime de ne jamais faire d'erreur (le repas doit être prêt à temps par exemple), mais quoi qu'il arrive, en cas de difficultés, ce sera de sa faute !

Selon Freud, la pulsion est l'expression irréprensible d'un besoin. Ici, le besoin est de dominer l'autre, la femme est à la disposition de son conjoint dans toute situation. La femme, qui est l'objet de cette pulsion d'emprise, peut prendre les manifestations de cette emprise pour de l'amour fusionnel, du moins au départ de la relation amoureuse. La pulsion d'emprise va surtout par la suite faire souffrir les victimes de violences conjugales et peut surgir chez l'homme une sensation agréable en faisant souffrir l'autre, son objet.

Lorsqu'on ne se situe pas dans une relation d'emprise quelle qu'elle soit, conjugale ou non, et que l'on observe cela de manière extérieure, on ne comprend pas, on trouve cela délirant !

Si on compare avec tout type d'emprise, on se rend compte que l'on a à chaque fois un prédateur rendant dépendants des individus ou des communautés entières. « Après une période de lune de miel, il en prend possession, les détruit comme êtres libres et les reconconditionne comme êtres assujettis ». La communauté va adhérer aux règles, aux histoires du prédateur et en devenir l'instrument. Une fois que la personne est brisée, qu'elle n'existe plus en tant que sujet, il n'y a pas de différence entre elle et le guide spirituel qui la protège. La personne donnera tout ce qu'elle a à sa cause, temps, argent, biens, etc.

Il est possible, au cours de sa vie, de passer d'un système d'emprise à un autre dans le couple, la famille, le soin, le travail etc. et les systèmes d'emprise se structurent de la même manière : « ils relèvent d'une écologie particulière, d'une rencontre prédatrice, d'un conditionnement et d'un accrochage subjectif, d'un entourage non secourable et d'un effet de répétition. »⁵²

Selon Pascale Jamouille, « il s'agit d'un filet dont les nœuds se resserrent mutuellement » et « interagissent les uns avec les autres »⁵³ :

1^{er} nœud : l'implantation d'un système d'emprise suite à des terrains propices : par exemple dans le cas de violences dans l'enfance, les traumatismes causés peuvent porter atteinte à son développement et n'ayant pas existé enfant en tant que sujet il peut à l'âge adulte reproduire ce phénomène que de se sentir sujet qu'en étant assujetti. Il passe alors d'une situation d'emprise à une autre.

⁵⁰ R. Dorey, « La relation d'emprise », *Nouvelle Revue de psychanalyse*, n° 24, 1981, p. 117-140.

⁵¹ Maria Barbier, *Tu me fais peur quand tu cries*, 2010

⁵² Pascale Jamouille, *je n'existais plus*, 2021.

⁵³ Ibid.

Autre exemple : les femmes, puisqu'elles sont dans une société patriarcale, ont appris à être dociles, naïves, ont été surprotégées dans l'enfance, elles croient au romantisme et au sacrifice qui amène au don de soi, l'autoritarisme masculin est légitime.

2nd nœud : il s'agit de la rencontre entre un prédateur et une personne fragilisée. La personne, une fois séduite, est attirée par son prédateur. Lentement et avec le consentement de la personne le prédateur va de plus en plus installer son contrôle.

3^{ème} nœud : la personne est dépendante de son prédateur et ne peut pas s'en aller, elle a adhéré au système, elle est assujettie. La personne vit dans la peur d'être rejetée, humiliée, de déplaire etc. « Les personnes disent vivre dans un état de confusion et de sidération » : « J'étais comme un zombie », « je n'existais plus ».

4^{ème} nœud : la victime reste dans le silence, ses proches ne disent rien, l'Etat n'agit pas non plus : dans la peur d'être rejetée de ce système dans lequel elle vit, la victime reste silencieuse et n'évoque pas les violences qu'elle subit. C'est une question de survie pour elle et cela peut l'amener à des amnésies dissociatives. « Le mutisme, le conformisme, voire la complicité passive des proches, un mélange abrupt d'indifférence et d'inertie, de préservation des apparences, d'abandon social et de non-assistance à personne en danger permettent aussi au filet de l'emprise de se resserrer. Le vide de secours ou de recours laisse perdurer la violence en toute impunité. »

5^{ème} nœud : Il est fréquent que les personnes auteures comme victimes se retrouvent toujours dans le même type de relation et finissent par retomber dans cette relation violente . Les victimes peuvent même en arriver à s'identifier automatiquement comme victime et renvoyer inconsciemment à un agresseur potentiel son statut et relancer le processus. De ce fait, il y a comme une reconnaissance inconsciente entre victime et auteur et « la répétition de l'agression vient toujours, dans ce cas, à la fois de la pulsion de l'auteur de l'acte agressif et de ce que la victime rend cet acte possible »⁵⁴. Au cours de sa vie, la victime risque de passer dans plusieurs systèmes d'emprise, qu'il s'agisse d'un partenaire à un autre, ou également, d'un système d'emprise de la vie différente à un autre, comme dans le travail, et qu'elle le transmette dans son éducation à ses enfants.

B. Conséquences de l'emprise sur la femme victime.

La santé des femmes soumises à une emprise conjugale est à différents niveaux atteinte. Le côté psychologique nous intéresse tout particulièrement pour comprendre en quoi l'emprise est une atteinte difficile à identifier et comprendre (1). Cette emprise psychologique a pour conséquence une difficulté pour la victime d'avoir conscience de sa situation et donc d'en parler (2).

⁵⁴ Chapitre III. Le cycle de la violence | Cairn.info (univ-amu.fr) Liliane Daligand, les violences conjugales, 2019.

1. L'emprise conjugale : un emprisonnement psychologique

Selon une estimation de l'Association féministe indienne d'assistance judiciaire aux femmes, 70% des femmes brûlées qui viennent à l'hôpital de Lahore (Pendjab), l'ont été par leur mari ou la belle-famille afin de les tuer. Un médecin de l'hôpital a même dit : « C'est l'histoire des femmes de milieux pauvres. Ce sont des choses qui arrivent, rien d'exceptionnel ». ⁵⁵ Même si c'est interdit, dans les faits cela se produit.

En France, Sohane Benziane a été brûlée vive, en octobre 2002, dans la banlieue parisienne, par un prétendant éconduit.

En Espagne, en décembre 1997, une femme de 60 ans a été tuée par son mari à cause de son témoignage de femme battue à la télévision. Elle a été arrosée d'essence et a reçu des coups. ⁵⁶

Partout dans le monde, les violences conjugales peuvent entraîner la mort des femmes dans les cas les plus extrêmes. Ces exemples montrent la mort causée par autrui mais les femmes victimes de violences conjugales peuvent aussi être amenées à se suicider ne voyant aucune alternative à leur situation. Selon les statistiques, une femme en meurt tous les deux à trois jours en France : 122 en 2011, 148 en 2012, 121 en 2013, 118 en 2014, 123 en 2016, 109 en 2017, 121 en 2018. Les féminicides ont doublé pendant la première moitié de l'année 2019 par rapport à 2018. 31 % des crimes conjugaux sont liés à la séparation.

Mais alors pourquoi ne parlent-elles pas avant pour se protéger ?

Selon une étude de l'ONDRP publiée en mars 2016 ⁵⁷, ce sont les femmes les plus diplômées qui sont davantage victimes de violences conjugales. En effet, dans le but d'obtenir une égalité entre les femmes et hommes, on se retrouve avec des femmes plus cultivées, plus diplômées, plus indépendantes. Certains hommes ont alors eu peur de perdre leur masculinité au sein d'une relation plus égalitaire, considérant l'autonomie de leur femme comme une perte de pouvoir au sein du couple et donc une baisse de l'estime de soi. Afin d'éviter d'être abandonné, et de remettre la femme à la place qui lui a été traditionnellement assignée, il a un comportement violent, ce qui lui assure une emprise sur sa femme, et donc qu'elle restera à ses côtés.

Comme on vient de le voir, l'emprise conjugale vient déshumaniser la femme victime. Selon la description d'une des victimes de violences conjugales : « En fait il fonctionne comme un parasite, il vous pompe constamment votre énergie : l'ayant quitté j'ai fait le bilan de tout ce qu'il m'a pompé : ma beauté (je ne m'aime plus), mon énergie (je suis vidée), ma substance (je suis inconsistante) et mon argent (mes économies) ». ⁵⁸ Les victimes ne pensent plus par elles mêmes mais à travers l'autre, suite au lavage de cerveau qu'elles ont subi.

L'emprise conjugale vient nier l'existence de l'autre personne et la met à l'état d'objet.

L'intimité et les pensées de la victime sont attaquées afin qu'elle ne soit plus humaine mais l'objet de son conjoint.

Certaines victimes ont décrit cela :

⁵⁵ Interview d'un médecin par les journalistes de *Libération* dans un article publié le 14 janvier 2004.

⁵⁶ Maryse Jaspard, *Les violences contre les femmes*.

⁵⁷ Femme, jeune, plus diplômée que son conjoint : portrait-robot de la victime de violences conjugales (lemonde.fr)

⁵⁸ Tu me fais peur quand tu cries.

- « Il me harcelait toute la nuit, me violait » ; « Je vivais dans la peur » ; « Il m'empêchait d'aller aux toilettes » ; « Il m'humiliait devant les enfants » ;
- « Je ne pensais plus qu'à travers lui, il était tout le temps présent où que je sois, je n'existais plus » ;
- « Je vivais comme dans une prison sans barreaux » ; « Je ne savais pas comment en sortir, je pensais que lui seul en avait les clés ». ⁵⁹

Afin de supporter cette situation incompréhensible, la victime va tenter de trouver une raison et parfois même culpabiliser. Dans ces situations de tension, la victime va angoisser (palpitation, insomnie, évitement, hypervigilance...). Les conséquences de l'emprise vont se voir au niveau du comportement de la victime, ou encore de sa santé.

En effet, selon une étude menée par le professeur Henrion en 2001, la violence conjugale a des effets :

- Traumatiques :

Il s'agit des lésions sur le corps notamment au niveau du visage, du cou ou du crâne (fractures, brûlures, plaies, contusions, traces de strangulation, tympan perforé...).

- Gynécologiques :

Souvent dues aux violences sexuelles, elles peuvent causer des troubles des règles, anorgasmie...

- Obstétricaux :

L'apparition de la grossesse peut aggraver les violences au sein de la vie du couple voire même les déclencher. Il arrive que les hommes soient jaloux de cette capacité qu'a sa femme d'avoir pu tomber enceinte et de pouvoir donner la vie. Ils sont alors pris de violences envers leur femme enceinte.

- Aggravation des pathologies chroniques :

Lorsqu'une femme doit suivre un traitement suite à une pathologie chronique (comme une affection pulmonaire par exemple), il est parfois compliqué de le respecter ce qui aggrave sa santé. Cela peut être dû à son conjoint qui l'en empêche, une impossibilité de se déplacer pour aller chez le médecin ou à la pharmacie, ou parce qu'elle est en dépression etc.

⁵⁹ Tu me fais peur quand tu cries !

- Troubles psychiatriques et structurels :

Selon Marie-France Hirigoyen, la violence physique est toujours précédée de violence psychologique. La violence psychologique est difficile à combattre, car elle n'est pas toujours perçue comme existante. De ce fait, il faut d'abord comprendre qu'elle est là pour ensuite la combattre. Le fait de savoir ce que telle violence produit va permettre à la victime d'anticiper afin d'en diminuer les impacts. « C'est que le cercle vicieux entre l'emprise exercée et la dégradation de l'état psychologique rend difficile l'évitement et la sortie de l'intolérable parce que bien souvent celui-ci n'apparaît pas comme intolérable ». Au fur et à mesure que le temps passe, la frontière entre une dispute ordinaire et un acte de violence conjugale sera plus compliquée à identifier pour la femme victime.⁶⁰

Pour une grande partie des femmes victimes de violences conjugales, à cause du repli sur soi ou encore de l'isolement, arrive la dépression pouvant causer des troubles du sommeil, des troubles alimentaires, des pensées suicidaires, ou encore avoir des conduites addictives envers les substances psychoactives afin de calmer ses angoisses (alcool, drogue, tabac, médicaments).⁶¹

Fréquemment, ces victimes se confrontent également au psychotraumatisme. Selon Muriel Salmona, le psychotraumatisme est l'« ensemble des troubles psychiques immédiats, post-immédiats puis chroniques se développant chez une personne après un événement traumatique ayant menacé son intégrité physique et/ou psychique. »⁶² Lorsqu'une femme est victime de violences conjugales, cela peut causer des troubles psychotraumatiques. Si on se réfère au rapport de Roger Henrion, ces femmes ont quatre à cinq fois plus de traitements psychiatriques que dans la population générale. Il ne faut pas oublier cependant que chaque femme réagit différemment face aux événements qu'elle vit, de ce fait ces violences vont avoir des effets différents et propres à chaque personne et ces psychotraumatismes également seront personnels et différents.

Ce sont des conséquences de cette violence subie au sein de la vie de couple. Se mettent alors en place des mécanismes neuro-biologiques et psychiques de survie avec des dysfonctionnements des circuits émotionnels et de la mémoire qui sont par ailleurs visibles lors des IRM (mémoire traumatique, dissociation traumatique). Avoir un psychotraumatisme n'est pas dû à la perception de la victime, mais à l'incompréhension des violences subies au quotidien, au fait de ne pas pouvoir éviter ces violences, au climat de terreur installé dans la vie de tous les jours et à ce pouvoir de domination que l'agresseur met sur sa victime.

Or le fait de ne pas avoir connaissance de l'existence et des conséquences de ces psychotraumatismes sur une victime de violences conjugales empêche un bon accompagnement vers des soins. De plus, cette méconnaissance engendre une incompréhension ou une mauvaise interprétation du comportement de la victime par l'entourage et même les professionnels la prenant en charge. Malgré tout il s'agit de réactions normales en lien avec ces situations traumatiques.⁶³

⁶⁰ Pierre Lénéel, Tu me fais peur quand tu cries ! 2010, pages 31 à 33.

⁶¹ Chapitre III. Le cycle de la violence Liliane Daligand Dans Les violences conjugales (2019), pages 62 à 85

⁶² Introduction (memoiretraumatique.org)

⁶³ Formathon - Congrès de médecine Générale

Le fait de revenir sans cesse vers son agresseur est un processus psycho-traumatique habituel, bien que vu de l'extérieur cela semble paradoxal avec la situation de la victime. La victime va être soit en dissociation lorsqu'elle est avec son conjoint violent soit soumise à sa mémoire traumatique, qui lorsqu'elle ne sera pas en présence de son conjoint lui fera ressentir ce qu'elle a vécu (flash-back). La victime n'est pas à-même de comprendre ses émotions, elle doute d'elle-même. Cet état permet à son agresseur de continuer son emprise sur elle.

Si elles restent dans cette relation de couple, c'est parce qu'elles sont emprisonnées psychologiquement comme on vient de le voir et qu'elles sont confrontées à des violences régulièrement. Elles sont maintenues dans cette relation. ⁶⁴Penser qu'elles devraient partir et porter plainte, c'est méconnaître le mécanisme de l'emprise, surtout lorsque dans ce cas on met en doute la parole de la victime en pensant que si elle ne part pas, elle ment sur sa situation. « Penser cela, c'est adhérer à une culture de la violence qui culpabilise les victimes, et c'est particulièrement injuste (Salmona, 2015b) ». « C'est faire l'impasse sur la réalité de l'enfer que ces femmes vivent ».⁶⁵

2. Un maintien de l'emprise conjugale : Une parole souvent incomprise.

Les femmes sous emprise conjugale, soumises à des impacts psychologiques dévastateurs, ne sont pas assez prises en compte qu'il s'agisse de leur prise en charge dans le cadre de procédures judiciaires ou médicales. Or en tenant compte de cette emprise conjugale et des mécanismes neurobiologiques de disjonction, on aura un accompagnement adapté car on comprendra le fonctionnement de l'emprise et ses conséquences. On comprendra pourquoi la victime agit de manière incompréhensible pour l'entourage et les professionnels mais aussi pour elles-mêmes. Cela permettra le respect du droit des victimes : protection, sécurité, soin, social et justice.

« Déconstruire l'emprise et restaurer la personnalité de la victime passe par sa mise en sécurité et par le traitement de ses troubles psycho-traumatiques, plus particulièrement de sa mémoire traumatique et de ses troubles dissociatifs ».⁶⁶

Les victimes culpabilisent et comme on l'a vu précédemment, la dépendance à un conjoint s'accroît au fur et à mesure que le temps passe (surveillance de tous ses échanges). Surtout si son entourage valide la relation, qu'il s'agisse de sa famille ou encore des professionnels. Elles vont alors cacher leurs lésions sous du maquillage, porter des vêtements longs, mentir au médecin etc. Avec le traumatisme, la victime aura une image d'elle-même changée et ressentira de la honte. ⁶⁷

En restant dans la vie de son agresseur, la victime reste en danger constant, en stress permanent, et cela peut engendrer chez elle un état de dissociation chronique qui va l'empêcher de ressentir ses propres émotions et elle sera anesthésiée émotionnellement et physiquement. Face à l'horreur qu'elle subit, elle paraîtra tout supporter et son entourage ne pourra pas comprendre ce qu'elle vit.

⁶⁴ La face cachée de la violence conjugale : la relation d'emprise, une violence dissimulée, Maria Barbier, Tu me fais peur quand tu cries !

⁶⁵ Comprendre l'emprise pour mieux protéger et prendre en charge les femmes victimes de violences conjugales Muriel Salmona Dans Violences conjugales et famille (2021), pages 98 à 107

⁶⁶ Comprendre l'emprise pour mieux protéger et prendre en charge les femmes victimes de violences conjugales Muriel Salmona Dans Violences conjugales et famille (2021), pages 98 à 107

⁶⁷ Chapitre 3 : Le cycle de la violence, Liliane Daligrand, Les violences conjugales, 2019.

Le résultat de ce phénomène est que les victimes vont avoir du mal à s'exprimer de peur que l'on rejette leurs propos. De plus, il arrive qu'elles ne soient pas sûres de leur vécu à cause du mécanisme de défense de l'oubli (perte de repère spatio-temporel à cause des psychotraumatismes). De ce fait, leur récit peut paraître incohérent. « Quand oublier et se taire a longtemps été un acte vital, censé protéger des offenses vécues, un temps long d'élaboration – souvent plusieurs années – et des étapes de relecture des récits, entre les entretiens, sont indispensables. »⁶⁸

A cause de cela, elles ne vont pas forcément porter plainte. Et parmi les 220 000 femmes victimes de violences conjugales, 14% portent plainte (sur une année). Et sur 40 000 femmes victimes de viols conjugaux, 2% portent plaintes.⁶⁹

La perception des femmes sous emprise conjugale par l'entourage et certain.e.s professionnel.le.s non formé.e.s va être mise à mal à cause de l'impact psychologique sur ces victimes. On observe alors que, le discours des victimes n'est pas cohérent et donc pas pris au sérieux par les policiers par exemple. La victime ne pleure pas, n'a pas l'air blessée etc. Et plus les victimes ont un discours décousu plus la soumission est présente. Il est alors plus simple de croire la parole de l'agresseur qui aura un discours plus cohérent et maîtrisé.⁷⁰ Selon un rapport du 9 octobre 2020, il y a eu 140 000 constatations de violences conjugales en 2020, contre 100 000 en 2018. « La hausse du chiffre est peut-être également le fait d'une plus grande dénonciation », d'après Brigitte Grésy. « Toutefois nous voyons que seulement 18% des mains courantes donnent lieu à des investigations, et 80% des plaintes sont classées sans suite. »⁷¹

De plus, les victimes manquent de sécurité car les menaces de mort à leur rencontre ne vont pas faire l'objet de protection par la police car en général elles ne sont pas prises au sérieux. Pourtant il existe quand même l'ordonnance de protection pour éloigner le conjoint violent et le téléphone grand danger.

Les victimes ont juste besoin pour s'exprimer d'une personne qui atteste leurs dires, un témoin. L'essentiel est que l'écouter.e sache écouter la victime, avec patience. De cette manière, la victime reprendra petit à petit confiance en l'autre et son estime d'elle-même.

Le fait de valider les paroles des victimes d'emprise conjugale permet de les réhumaniser, de leur redonner une place en tant que personne. Pour le philosophe et psychanalyste Miguel Benasayag, qui a connu l'expérience de la torture sous la dictature en Argentine : « On n'assume jamais tout seul. L'assomption est par excellence ce qui ne se produit pas dans la solitude ⁷² ».

⁶⁸ Dori Laub, « Porter témoignage ou les vicissitudes de l'écoute », *Le Coq-héron*, n° 214, 2013/3, p. 146-158. »

⁶⁹ *Lettre de l'Observatoire national des violences faites aux femmes*, n° 8, 2015.

⁷⁰ La face cachée de la violence conjugale : la relation d'emprise, une violence dissimulée, Maria Barbier, Tu me fais peur quand tu cries !

⁷¹ Violences conjugales : « 80% des plaintes sont classées sans suite » affirme Brigitte Grésy | Public Senat

⁷² Miguel Benasayag, *Parcours. Engagement et résistance, une vie*, Calmann-Lévy, Paris, 2001, p. 130. »

Il est alors possible, si on en a conscience, de se défaire de l'emprise conjugale. « Se dégager d'un système d'emprise prend du temps, mobilise des ressources intérieures et extérieures à la personne. Chaque rechute est l'occasion de nouveaux apprentissages ». ⁷³ L'envie de s'émanciper va permettre à la victime de se prendre en main pour changer sa situation (fuir ou dénoncer à la police etc). Cette envie peut venir de différents facteurs, par exemple si la violence a été faite sur son enfant ce qui déclenche l'envie de partir pour protéger son enfant. Le fait de parler de ce que l'on a vécu, de ne plus le garder secret, et que l'interlocuteur ou l'interlocutrice atteste d'une emprise conjugale, peut amener à la libération de la parole et réhumaniser la victime. Ne plus être sous emprise conjugale passe alors par « la recréation de soi et du monde dans lequel on veut vivre ».

III. La prise en compte des femmes victimes d'emprise conjugales

Le métier de conseillère conjugale et familiale que je vais effectuer une fois diplômée existe depuis cinquante ans. Il se base sur le counseling américain, en particulier l'approche de Carl Rogers, et aussi sur une pluralité de disciplines comme la psychanalyse, la communication non violente ou la psychologie positive. Ce métier est cependant encore peu connu et commence à apparaître dans les films ou la presse en étant une « réponse pertinente, parmi d'autres, aux difficultés que traversent les couples et les familles ». ⁷⁴

En tant que conseillère conjugale et familiale, mon rôle n'est pas de donner des « conseils » malgré le titre. Je serai plutôt amenée à éviter « toute référence à un système philosophique, religieux, politique, sociologique » dans l'objectif de rechercher à comprendre le besoin de la personne et non de partager un savoir. ⁷⁵

Afin de prendre en compte les femmes victimes d'emprise conjugale, il me semble important de pallier à deux problématiques : au vu de l'ampleur de ce phénomène, il est essentiel de faire de la prévention collective afin de sensibiliser toute personne à cette cause (A), je vais alors dans une seconde partie expliquer comment je souhaite accompagner une femme victime d'emprise conjugale (B).

A. La prévention collective

Beaucoup de monde pense savoir ce qu'est l'emprise conjugale, sans avoir conscience de ce que cela implique en réalité pour la victime. En comprenant ce phénomène d'emprise, et en améliorant la prise en charge des victimes d'emprise conjugale, je souhaite mener plusieurs projets, qui concerneront des publics différents.

⁷³ Pascale Jamouille, Dans Je n'existais plus (2021), pages 273 à 284

⁷⁴ Plagnard, « La pertinence du conseil conjugal et familial auprès des couples et des familles ».

⁷⁵ Valla-Chevalley, *Le conseil conjugal et familial*.

Selon moi, plus on touche différents publics, plus le message se diffusera et plus il existera une meilleure compréhension de ce phénomène.

Comme je l'ai dit plus haut : « du silence on est passé au bruit »⁷⁶. En effet, on entend beaucoup parler dans les médias des violences conjugales, notamment en cas de féminicide ou lorsque la femme victime a fini par tuer son conjoint violent (affaire Alexandra Lange ou Jacqueline Sauvage par exemple). Et comme on l'a vu, c'est un problème d'utilité publique qui a engendré des modifications du système juridique afin de protéger les victimes de violences et condamner les agresseurs. Mais pour autant, la population, les victimes elles-mêmes ou les professionnel.le.s ne comprennent pas réellement ce processus d'emprise et cela engendre une mauvaise prise en charge, un manque de sécurité pour les victimes voire une aggravation de leurs symptômes.

En multipliant les projets, j'espère pouvoir marquer un maximum de monde et contribuer à un changement de la prise en charge des victimes en allant vers un meilleur accompagnement et du moins éviter d'aggraver leur situation.

Dans un premier temps, je vais présenter mes projets de prévention concernant une intervention collective envers les professionnel.le.s (1) et dans un second temps des projets au sein des établissements scolaires et des adultes (2).

1. Projet 1 : La sensibilisation des professionnel.le.s.

Comme on l'a vu précédemment, les mécanismes de l'emprise et ses conséquences sont méconnus et mal compris. Il me semble de ce fait intéressant d'en expliquer simplement ses manifestations afin de faire de la prévention auprès des professionnel.le.s qui sont amené.e.s dans le cadre de leur travail à recevoir une victime d'emprise conjugale.

Ces professionnel.le.s, qu'ils.elles soient de la santé ou du monde judiciaire, peuvent avoir un comportement inadapté envers la victime ce qui peut engendrer chez elle une nouvelle pression, légitimer la normalité de sa relation et un manque de sécurité. Ce comportement inadapté est dû à une incompréhension du système d'emprise et du comportement que cela engendre chez la victime. Effet, aucune formation au sujet de l'emprise n'est imposée à ces professionnel.le.s. Afin de permettre à la victime de réaliser au mieux le projet qu'elle entreprend (par exemple porter plainte), les professionnel.le.s qu'elle va avoir en face d'elle doivent être formé.e.s pour la recevoir. Or comme on l'a vu, beaucoup de professionnel.le.s ne l'étant pas, des conséquences dramatiques peuvent arriver à la victime. Le but est alors de sensibiliser les professionnel.le.s à la nécessité de se former ou tout du moins d'essayer de comprendre l'essentiel du comportement des victimes sous emprise.

⁷⁶ Voir page 10.

Pour cela, je souhaite me mettre en lien avec un ou une psychiatre ou psychologue spécialisé.e en victimologie et/ou en traumatisme comme par exemple le Docteur Muriel SALMONA psychiatre et psychothérapeute, et une victime parvenue à la résilience, et de faire plusieurs sessions de Webinaire pour ces professionnel.le.s. L'intérêt d'avoir un.e professionnel.le spécialisé.e est son expérience, la crédibilité de ses propos et la possibilité de répondre aux questions des professionnel.le.s. L'intérêt d'obtenir un témoignage est de rendre vivante la théorie apportée et de mieux réaliser par des faits concrets et l'expression de ses ressentis ce que peut produire un mauvais accompagnement sur une personne sous emprise.

Afin de m'aider financièrement dans ce projet, je vais demander une aide financière au ministère de l'égalité femme homme, présenter le projet aux personnes qui financent chaque année des projets (par exemple, dans mon adolescence, j'ai obtenu deux financements pour réaliser des projets humanitaires), ou encore au département et enfin si besoin au maire de ma ville. En cas de manque de finance j'effectuerai une cagnotte en ligne.

Pour permettre à un maximum de personnes de pouvoir assister à ce webinaire :

- il sera gratuit,
- et entre 13h et 14h, afin de permettre à un maximum de monde d'être disponible
- pendant 1heure, toujours pour une question de disponibilité
- sous le format : on se présente, déroulé du webinaire, (5 minutes) ensuite le thème sera abordé sous forme de questions que je poserai à la personne qui témoigne et à la personne professionnelle (35 minutes), et on terminera par une partie de questions/réponses (15 minutes). Pendant tout le déroulé de la séance, un tchat sera présent, où les personnes pourront poser des questions. Je répondrai à chacune des questions et celles les plus fréquentes et techniques pendant la partie question/réponse.
- thème du webinaire : les conséquences de l'emprise conjugale sur le comportement d'une femme qui en est victime.
- Pas de limites du nombre de personnes

La communication : 1^{ère} étape, aller sur les lieux afin de parler de ce projet, faire des flyers de publicité déposés dans les boîtes aux lettres des professionnel.le.s de mon quartier. Faire de la publicité sur les réseaux sociaux pour la France métropolitaine, les Dom-Tom voire à l'international. Le but est de toucher un maximum de personnes et permettre un accompagnement adapté.

En tant que CCF, je vais mettre en place le projet, et donc m'occuper de la communication, faire la présentation lors du Webinaire. Je parlerai aussi de mon métier d'accompagnement des victimes lors des entretiens individuels, afin de rendre visible l'existence de mon métier et ma façon de travailler.

Les personnes qui seront présentes au Webinaire, étant volontaires et non obligées seront intéressées et vont pouvoir en parler ensuite à leurs collègues ce qui diffusera le message.

Le webinaire est une mise en bouche, le but étant de faire comprendre l'intérêt de se former par la suite pour un accompagnement plus approfondi et de se mettre à jour de la loi de juillet 2020.

Afin de maximiser la sensibilisation, le webinaire sera ensuite visible sur youtube et permettra à ceux.celles non présent.e.s de le voir une fois disponible.

2. Projet 2 : enfants, adolescent.e.s, adultes.

Grâce à ma formation en tant que conseillère conjugale et familiale, je suis habilitée pour intervenir au sein des écoles dans le cadre de leur éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle. Je peux dans ce cadre leur proposer d'intervenir au sein des écoles primaires, collèges et lycées, une fois par classe par année, sur le thème de l'emprise conjugale. Voici comment je procéderai.

▪ A l'école primaire :

La prévention doit commencer par l'éducation et donc dès le plus jeune âge. En effet, un enfant qui sera élevé avec des valeurs telles que le respect et l'acceptation de la différence, le respect de soi et de son corps par exemple aura compris comment se comporter avec les autres et aussi dans sa vie de couple plus tard. Mais il arrive que l'éducation parentale, familiale, ou encore de l'entourage proche, ne suffise pas. Une prévention auprès des écoles serait un début afin de permettre à la nouvelle génération de grandir avec une sensibilisation aux violences en générale. Ils sont en plein apprentissage, et c'est dès l'enfance qu'il est essentiel de les sensibiliser à cette cause. Bien sûr je vais adapter mon intervention à leur âge.

Selon moi, si l'on propose aux enfants de travailler, cela ne va pas leur convenir, ils vont y aller à reculons. De ce fait, il me paraît plus ludique de passer par le jeu. L'apprentissage par le jeu permettra aux enfants d'accepter plus facilement ce que je leur propose et donc de mieux intégrer le message que je souhaite leur faire passer. En effet, j'ai pu remarquer un réel investissement des enfants dans le cadre des jeux, ils veulent tous participer en général.

L'objectif afin de prévenir ces situations de violences aux enfants de l'école primaire sont :

- Parler avec du corps : protéger son corps, il n'appartient qu'à soi, respect de celui des autres.
- Parler des stéréotypes de genre,
- Des tabous en lien avec les différences entre les filles et garçons.
- Le respect de l'autre, acceptation de la différence.
- Le consentement.

Exemple de jeu : création d'un jeu de carte « quelle est la différence ? » : montrer des paires de photos où les enfants doivent chercher la différence entre les personnes. Montrer que la différence n'est pas négative.

- ⇒ Paire 1 : 1 fille, 1 garçon
- ⇒ Paire 2 : 1 fille avec boucle d'oreille, une sans.
- ⇒ Paire 3 : 1 fille chinoise, 1 garçon africain
- ⇒ Paire 4 : 1 garçon avec un ballon, 1 garçon sans ballon
- ⇒ Paire 5 : 1 adulte, 1 enfant.
- ⇒ Paire 6 : 1 adulte petit, 1 adulte grand (de même sexe).

Finir en posant des questions ouvertes aux enfants afin de ne pas les orienter vers la réponse que l'on attendrait :

- Qu'est ce que vous avez fait lors de ce jeu ?
- Est-ce que c'est mal d'être différent ? Pourquoi ?
- Est-ce qu'on doit se moquer si on n'est pas pareil ? Pourquoi ?

Faire un bilan avec eux, rebondir sur les propos non convenables, effectivement on est différent, et on doit respecter tout le monde, peu importe sa différence. C'est génial que cet enfant ait un ballon, pour ceux qui n'en ont pas ce n'est pas grave, tout le monde peut jouer avec lui.

Rebondir sur l'importance du consentement : on doit d'abord lui demander s'il est d'accord, il a le droit de ne pas avoir envie, et on jouera à un autre jeu. Pareil, si ta copine ne veut pas te tenir la main tu ne peux pas l'obliger . Elle a le droit de ne pas avoir envie.

- Au collège :

Les collégien.ne.s aiment bien regarder des films, des séries, il me semble donc adapté de capter leur attention en leur montrant un mini film. En effet cela va me permettre de maximiser les chances qu'ils.elles s'intéressent à mon intervention. Le déroulement de la séance sera :

Etape 1 : montrer un film de 5 minutes environ.

Etape 2 : débriefing.

Etape 3 : brainstorming « violence ».

Montrer aux collégien.ne.s un mini film sur le consentement : la tasse de thé. Ensuite lancer un débat autour du consentement. Faire le bilan en donnant la définition.

Faire un brainstorming sur les violences en général, « pour vous, lorsqu'on vous dit le mot « violence » à quoi vous pensez ? »

L'objectif étant de sensibiliser les collégien.ne.s aux violences en général ce qui a pour finalité de prévenir les violences au sein de la vie de couple. Les amener aussi à comprendre la notion du consentement. Ils.elles commencent à cet âge à se mettre en couple de ce fait je vais également leur parler à leur niveau de la jalousie. Comment on se comporte avec son copain, sa copine ? Que signifie la jalousie ? Pourquoi ?

En restant ouverte, je vais mener le débat en partant de ce qu'ils.elles connaissent et en reprenant leurs mots afin qu'ils.elles me comprennent au mieux, et en y ajoutant des apports théoriques essentiels. Par exemple, dans ces apports je définirai les notions principales et donnerai des exemples.

- Au lycée :

Regarder la bande annonce du film de 2014 : « l'emprise » ([\(17\) L'Emprise \(TF1\) : Bande Annonce - YouTube](#)) et laisser un débat ouvert autour des réactions de cet extrait en décryptant chaque passage et en analysant le comportement de l'homme violent qui a une emprise sur sa femme.

Faire un débat sur les violences conjugales et le phénomène de l'emprise. Pour vous qu'est-ce que l'emprise ? Quelles en sont les conséquences ?

Ce débat se fera en demi-groupe. En divisant la classe en deux, il y aura moins de monde ce qui laissera plus de place aux élèves pour s'exprimer. Certain.e.s s'effacent naturellement et « fondent dans la masse ». Le but est alors de faire participer tout le monde.

Sur la fin je leur apporterai des apports théoriques, ainsi que des lieux de repère pour savoir vers qui se tourner en cas de besoin.

- Pour les adultes :

Organiser un café débat dans mon cabinet libéral sur le thème de l'emprise conjugale. Le but étant de faire venir des personnes victimes ou proches qui pensent connaître une personne qui en est victime pour comprendre ce qu'est l'emprise au sein de la vie de couple, et en faire prendre conscience à la victime si possibilité, ou tout du moins qu'elle chemine petit à petit.

Projet 3 : Investissement dans les manifestations en tant que bénévole :

Je souhaite également venir aux manifestations concernant les droits des femmes, ce qui me permettra de m'investir personnellement dans une cause que je soutiens. Professionnellement, cela pourrait également me permettre de m'ouvrir à de nouvelles personnes qui soit pourraient avoir besoin de moi sur le moment et je leur accorderai mon temps pour les écouter, soit de rencontrer des professionnel.le.s de différents horizons avec lesquels je pourrai étayer mon réseau.

B. L'accompagnement des femmes victimes d'emprise conjugale.

1. Identification et entretien des femmes victimes d'emprise conjugale.

Une fois diplômée, Je souhaite ouvrir un cabinet libéral au sein d'une maison de santé, c'est-à-dire un endroit où exercent différent.e.s professionnel.le.s de santé dans une petite ville. Ce choix va me permettre :

- De rencontrer des professionnel.les de santé avec lequel.les je vais pouvoir partager mon expérience et ma façon de travailler et leur proposer de travailler avec eux.elles si je sens que l'on est sur la même approche. Ce sera le début de la création de mon réseau.
- Mon but est d'avoir une approche globale des personnes que je reçois. Dans cette optique, si je ressens que ce n'est pas de mon ressort, je peux orienter la personne vers le.la professionnel.le de la maison de santé. Cela a donc un aspect pratique qu'ils.elles soient à côté de moi et en cas d'urgence je pourrai effectuer un accompagnement direct. Le fait d'avoir un lieu qui rassemble, permet alors de simplifier les échanges et d'accompagner plus simplement les personnes car on aura un.e secrétaire qui gèrera l'ensemble des professionnel.les.
- Concernant l'aspect confidentiel, c'est plus simple aussi, notamment si une personne souhaite venir me voir sans le dire à son.sa conjoint.e ou ses parents, elle peut dire qu'elle vient voir son.sa dentiste par exemple.

- Comme je l'ai expliqué, ce métier n'est pas très connu, de ce fait cela me permettra également d'être visible de tou.te.s ceux.celles qui entreront dans cette maison de santé peu importe la raison.

Lorsque je vais recevoir des personnes en entretien individuel, il s'agira de toute personne, majeure ou mineure, qui en a fait la demande, soit par téléphone, soit en venant à la maison de santé en prenant un rendez-vous, soit éventuellement si j'ai de la place lorsque la personne arrive directement. Il s'agira donc de personnes qui prennent l'initiative de venir et qui ont envie de s'exprimer sur un sujet.

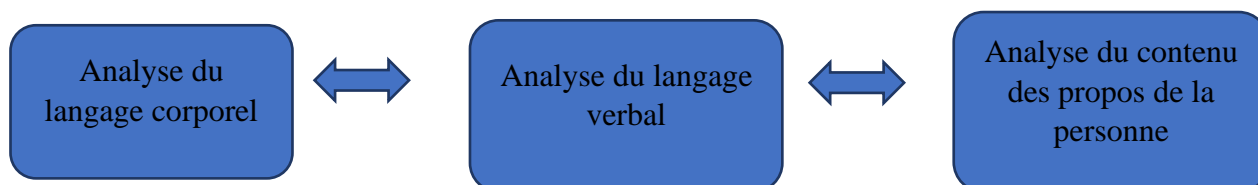
Tous les entretiens seront confidentiels et soumis au secret professionnel, ce que j'expliquerai avant que la personne commence à parler au moment où je vais me présenter. De plus, si la personne est mineure, je l'informerai que je suis dans l'obligation de faire un signalement, si je ressens qu'elle est en danger. Une enquête sera ensuite faite pour vérifier que la personne en question est en sécurité. C'est un premier pas vers l'installation d'un climat de confiance afin de permettre à la personne de se livrer librement en se sentant en sécurité pour le faire.

Je vais appliquer la même méthode dans tous les entretiens que je vais avoir. Et l'un des principes de base est que lorsque je passe la porte de mon cabinet, je rentre dans une posture professionnelle, c'est-à-dire que tout en gardant mon authenticité, je laisse pleinement la place à la personne qui arrive devant moi et la laisser s'exprimer sans jugement. Je pars du principe que la personne est la seule experte de son vécu, c'est donc la mieux placée pour expliquer la situation, exprimer ses ressentis, choisir une solution à son problème. En effet, chaque personne a les ressources intérieures nécessaires à son développement personnel (Karl Rogers).

Comme je l'ai expliqué tout le long de ce mémoire, l'emprise conjugale ayant des conséquences psychologiques sur la femme victime de son conjoint violent, je vais devoir dans un premier temps l'identifier si elle ne me le dit pas directement, puis l'accompagner si elle le souhaite.

Avant l'entretien, la personne attendra dans une salle d'attente, dans celle-ci je vais mettre le violentomètre, ainsi qu'une affiche récapitulative des orientations possibles en cas de violences conjugales. Ce sera un premier pas vers une sensibilisation de toute personne qui arrive dans la salle d'attente.

Afin d'identifier une femme victime d'emprise conjugale, je vais utiliser un outil méthodologique qui est le suivant : dès l'accueil de la personne qui vient me voir, je vais suivre un triptyque qui me servira de guide :



Cette méthodologie va me servir de repère, de sonnette d'alarme qui me permettra d'adapter mon entretien individuel. En effet, il sera possible que ces repères ne soient pas adaptés à chaque personne étant donné que l'on réagit tou.te.s de manière différente à une situation donnée.

Chaque entretien que j'effectuerai sera alors personnalisé avec un espace d'écoute nouveau à chaque fois. En analysant le langage corporel, verbal et les propos de la personne, je vais pouvoir recenser un faisceau d'indices et poser des questions ouvertes à la personne pour vérifier à chaque « sonnette » si mes soupçons sont vérifiés. Je vais expliquer cela par la suite.

Etape 1 : l'analyse du langage corporel. Ici je parle du corps dans son ensemble en y incluant les expressions du visage. Comme je viens de l'expliquer, à chacun.e son histoire, à chacun.e ses ressentis. Cependant, selon moi en analysant le comportement de la personne dans sa façon de se mouvoir et dans sa façon de parler, on peut déceler des signaux nous permettant de soupçonner si la personne que l'on a en face de nous est victime de violences conjugales. Me concernant, dans le cadre d'un entretien, je vais devoir faire attention aux expressions de mon visage et rester neutre, ce qui montrera à la victime qu'ici elle peut se livrer, dire ce qu'elle a vécu sans avoir peur de me choquer. Je vais d'ailleurs lui expliquer que je peux tout entendre, qu'elle peut me parler sans crainte.

Le corps dit beaucoup de choses, encore faut-il le regarder. En effet, d'après des études menées par le Dr Albert Mehrabian, seulement 7% d'une communication est verbale, 38% se base sur l'intonation de la voix et 55% est visuelle et se fonde sur les expressions du visage et du langage corporel.⁷⁷ D'ailleurs, il est fréquent que l'on ressent, dans toute situation, si la personne en face de nous est sereine, pensive, agressive, apeurée. Instinctivement on interprète le langage corporel. Cela implique que moi aussi je dois faire attention en plus de mon discours, à mon langage non-verbal. De manière générale, la personne va venir pour un entretien car elle souhaite discuter d'un problème qu'elle rencontre et il paraît peu probable de recevoir une personne sereine et plus fréquent de rencontrer en entretien des personnes plutôt inquiètes. Cependant, ce sera avec ce faisceau d'indices que je pourrai m'adapter.

Pour donner quelques exemples⁷⁸ :

- Situation 1 : hocher la tête signifie que l'on est en accord avec ce que dit la personne, que l'on comprend son point de vue. Mais aussi que l'on porte de l'intérêt à ce qu'elle dit, et souhaiter qu'elle continue. Cela peut aussi vouloir dire que l'on a assez entendu la personne et que l'on souhaite qu'elle s'arrête. => pour moi utiliser le hochement de tête me permettra de faire comprendre à la victime que je comprends ce qu'elle me dit et donc de légitimer ses ressentis ce qui est très important pour une victime. Je dois toujours lui montrer que je la crois, même si son discours ne me paraît pas cohérent, cela peut d'ailleurs provenir de la mémoire traumatique.
- Situation 2 : faire non de la tête peut signifier une attitude négative. => Si je vois une victime faire cela lorsque je reformule ce qu'elle vient de me dire, je peux comprendre que j'ai mal compris et lui demander plus d'explication pour être sûre d'avoir compris et que la victime se sente comprise car cela est essentiel pour que je l'accompagne au mieux.

⁷⁷ Chapitre 2. Communication verbale et non verbale, Cécile Delamarre Dans Alzheimer et communication non verbale (2014), pages 29 à 38.

⁷⁸ Le guide ultime du langage corporel, Allan et Barbara PEASE.

- Situation 3 : hausser les épaules est une posture de protection, ou un signe de soumission face à une personne considérée comme supérieure. => On a vu que l'on peut passer d'un système d'emprise à un autre, de ce fait je dois être vigilante à cela, car il est courant de voir les professionnels comme des sachants et donc de les considérer comme supérieurs. Si j'observe que la victime arrive devant moi de cette façon, je vais tenter de lui faire comprendre que l'on est ici dans un rapport d'égalité et que c'est elle qui va m'apporter du contenu dont je vais me servir pour qu'elle trouve sa solution.
- Situation 4 : tirer des peluches imaginaires sur ses vêtements : cela montre un désaccord dont la personne souhaite dissimuler. => dans cette situation, je sais que je viens de parler de quelque chose dont la personne n'est pas encore prête à entendre et je dois avant tout respecter le souhait de la personne, sa temporalité.

La lecture du langage corporel n'est pas une science exacte, dans toutes ces situations je dois ajouter les autres analyses pour m'aider. En effet, parfois on va agir comme dans ces situations mais cela aura une toute autre explication.

Au-delà de la façon de se mouvoir, je peux également voir des parties de son corps : le cou ou le visage restent visibles et je peux remarquer des contusions par exemple.

Etape 2 : l'analyse du langage verbal : Ici je parle à la fois du choix des mots et aussi du débit de la voix, de son intonation. Si la parole est toute petite, que je l'entends à peine, cela peut vouloir dire qu'elle n'ose pas se confier, car par exemple elle peut avoir peur de choquer et me teste pour voir mes expressions du visage ou qu'elle n'ose pas car elle a honte. A moi dans cette situation d'approfondir un climat de confiance. Si elle suffoque, c'est certainement qu'elle ne va pas tarder à pleurer par exemple.

Concernant le choix des mots, on a vu précédemment qu'une victime de violences conjugales ressent de la culpabilité : lors de son récit il est possible qu'elle dise que tout est de sa faute, qu'elle est énervante et provoque la colère de son conjoint. => la victime se dévalorise, il s'agit peut-être d'un signe.

Etape 3 : analyse du contenu de ses propos : une fois que la victime a parlé de violences, peu importe la forme (psychologique, administrative, physique...) je dois comprendre ce qu'elle attend de moi, par exemple juste un lieu pour parler ou un accompagnement vers un projet qu'elle souhaite réaliser. Je vais me servir de tout ce qu'elle va me confier et la remercier d'être venue et de me parler, la valoriser. Mon rôle n'est pas d'analyser la cohérence de ses propos, mais seulement de la croire, et en fonction de ce qu'elle va me confier je vais à chaque fois rebondir en reformulant, pour lui montrer que je suis à l'écoute, poser des questions ouvertes pour ne rien suggérer, lui demander son ressenti.

Mon objectif est que la victime puisse se sentir libre de parler, en effet, c'est en parlant qu'elle va commencer à se libérer de l'emprise et se mettre en sécurité pour avoir un accès aux soins et si elle le souhaite entamer une procédure judiciaire. Cela va lui permettre de comprendre que ce qu'elle ressent est légitime. De plus, je vais pouvoir légitimer son ressenti en lui disant que je la crois et que ce qu'elle vit est interdit => rappel de la loi.

Je vais amener la victime à comprendre que sa souffrance, les éventuels troubles du comportement qu'elle a sont des conséquences des violences qu'elle subit au quotidien, qu'elle est alors légitime. En le réalisant elle pourra éventuellement mieux comprendre ses ressentis et cela pourrai être libérateur pour elle. Elle pourra petit à petit reprendre confiance en elle, être moins vulnérable, mieux se défendre et agir dans un sens qui lui convient.

Le fait que la victime s'exprime va lui permettre de se reconnecter avec elle-même, lentement, car le phénomène de l'emprise comme on l'a vu s'installe dans le temps et je vais devoir si elle me le permet déconstruire sur plusieurs rendez-vous ce que son conjoint a mis en place pour l'emprisonner psychologiquement. Je vais la valoriser dans sa démarche pour qu'elle prenne confiance en chacune de ses actions. Petit à petit, je vais tenter de l'amener à évaluer ce qui lui semble important de réaliser dans l'immédiat et à long terme. Je l'accompagnerai dans chacun de ses choix, tout en respectant son rythme, si elle le souhaite et si je le peux.

Voici quelques questions type que je pourrai poser lors de l'entretien pour déceler l'emprise et/ou les violences conjugales :

Comment votre conjoint se comporte-t-il avec vous ? Comment se passe la vie à la maison ? => voir s'il y a beaucoup de disputes, comment elles sont gérées, qu'est-ce qui se passe si elle n'est pas d'accord. En cas de désaccord, son conjoint ignore-t-il ses choix ?

Comment se passent vos rapports intimes ? Vous êtes toujours tous les deux d'accord ? => vérifier qu'il n'y a pas de viol conjugal.

Avez-vous peur de votre partenaire ? Pourquoi ? => but d'avoir des révélations. Question que je poserai une fois la discussion entamée, pas au début.

Est-ce que vous dormez-bien ? mangez-bien ? => permet de voir s'il y a des troubles du sommeil ou alimentaires, signes que l'on ne se sent pas bien chez soi, que quelque chose nous perturbe. Et vérifier l'addiction aux médicaments.

Vous faites des activités à l'extérieur ? avec votre conjoint ? => déceler si elle peut sortir sans lui, qu'elle est libre de se déplacer, s'habiller comme elle le souhaite etc.

Vous avez des enfants ? comme cela se passe avec leur papa ? => vérifier si elle a peur pour ses enfants.

Estimez-vous avoir déjà entendu des propos dévalorisants, humiliants, dégradants ou injurieux de la part de votre partenaire ? => il s'agit ici de vérifier si la victime est rabaissée dans son quotidien. Si oui : que dit-il ? que ressentez-vous à ce moment-là ?

Avez-vous l'impression de pouvoir organiser votre temps librement ? si non pourquoi ? voit-elle sa famille, ses amis ? => ici je peux déceler si elle s'isole et que son conjoint contrôle sa vie.

Comment vous sentez-vous maintenant ? => je poserai cette question sous différentes formes, au début, pendant si besoin et à la fin de l'entretien. Je dois m'assurer qu'en partant, cela amène chez elle une réflexion sur sa situation, et pas empirer sa situation.

Votre conjoint vous menace-t-il de tenter de se suicider ?

La victime d'emprise conjugale ayant cheminé voudra alors agir et avoir un réseau, ce qui me permettra de l'orienter au mieux.

2. Un réseau fiable et diversifié : une orientation adaptée.

Comme je viens de l'expliquer, je souhaite travailler au sein d'une maison de santé, qui est un lieu où exercent plusieurs professionnels de santé ce qui me permettra de commencer à me créer un réseau. Il est important selon moi que je puisse avoir un réseau fiable.

C'est-à-dire connaître d'autres professionnels exerçant le métier de CCF dans les mêmes conditions que moi, afin de pouvoir échanger et partager sur notre métier et s'entraider au besoin.

Mais aussi, avoir un réseau de partenaires me liant avec des professionnels de tous horizons (médical, judiciaire, sportif ...). En effet, cela me donnera la possibilité d'orienter une personne vers quelqu'un dont on connaît la philosophie de travail, ce qui nous assure que l'on va dans la bonne direction. Il est aussi humainement plus agréable de prendre en charge une personne qui a été orientée par quelqu'un que l'on connaît. Avoir un réseau fiable est alors indispensable pour l'orientation des personnes qui sont vulnérables, et notamment les femmes victimes d'emprise conjugale. En effet, si je propose par exemple à une victime d'aller consulter son médecin généraliste et que je ne le connais pas, je risque que ce dernier ne soit pas formé et ne comprenne pas l'importance de la démarche de la victime qui repartira peut-être dans l'insécurité de sa situation.

L'orientation de la victime va se faire en fonction de ce que souhaite cette dernière. En effet, mon rôle est seulement de l'accompagner dans ses démarches. Ce sera à elle de choisir la direction qu'elle souhaite entreprendre. Selon moi, chaque personne est différente, ce qui implique que chacun doit trouver la solution qui lui convient pour parvenir à la résilience. Pour une personne, c'est porter plainte qui la libèrera et pour d'autres, ce serait un calvaire surtout si l'issue n'est pas celle souhaitée. Il va donc falloir que j'informe la victime de ses droits :

- Déposer une main courante, pour obtenir une trace de ce qu'il se passe à la maison si elle ne souhaite pas porter plainte.
- Déposer plainte, si c'est important dans le chemin de sa reconstruction car c'est difficile psychologiquement de porter plainte. En effet si elle le souhaite je pourrai la préparer dans cette démarche.
- Demander une ordonnance de protection.
- Bénéficier d'une mesure de justice restaurative.

Focus sur la justice restaurative :

La loi du 15 août 2014 vient intégrer dans les dispositions générales du Code de Procédure Pénale (CPP) à l'article 10-1⁷⁹, le droit à bénéficier de la justice restaurative. En effet, il « permet à toute personne victime ou auteure d'infraction de se voir proposer une mesure de justice restaurative à tous les stades de la procédure pénale, y compris lors de l'exécution des peines ». L'article 10-2 du CPP⁸⁰ quant à lui, demande aux officiers et agents de police judiciaire d'informer les personnes de ce droit.

La justice restaurative permet aux personnes ayant commis ou subi une infraction, de trouver un espace de dialogue afin de partager ses ressentis, ses émotions ou encore les répercussions que cette infraction a pu avoir à titre personnel. C'est un nouveau droit innovant pour les personnes : il s'agit d'une façon pour la victime d'avancer, et pour l'auteur d'éviter la récidive, si ce procédé leur convient.

⁷⁹ Article 10-1 - Code de procédure pénale - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

⁸⁰ Article 10-2 - Code de procédure pénale - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

En France, c'est l'Institut Français pour la Justice Restaurative qui va permettre la mise en place de cette procédure. Il a une ligne de conduite très forte afin de promouvoir et développer la mise en place de la justice restaurative dans un cadre sécurisant. En effet son but est que chaque personne soit informée de son droit à bénéficier de la mise en place d'une mesure de justice restaurative, qu'elle fasse cette mesure sans contrainte et en toute liberté mais aussi et surtout que toute la procédure se fasse dans un climat de sécurité. A chaque étape de la procédure, il est essentiel de veiller au respect de la personne humaine, tant dans sa dignité que son intégrité. Le dialogue est le mode premier de régulation des conflits entre les personnes. « Une société où les citoyens font l'apprentissage du dialogue est une société moins violente (ce qui intègre donc une justice restaurative de prévention), plus démocratique et plus juste. »⁸¹ Cela permet aux personnes de bénéficier d'une nouvelle façon d'obtenir réparation, ou de réhabilitation voire de réinsertion dans la société.

Au-delà du système judiciaire, il existe plein d'autres orientations, car la victime ne se sentira pas forcément en accord avec ces procédés. Ce ne sera pas forcément ce qu'elle aura besoin dans l'immédiat. Je pourrai l'orienter par exemple vers :

- ⇒ Des professionnel.le.s de santé : pour réaliser une psychothérapie par exemple, ou pour obtenir un certificat médical (Interruption Temporaire de Travail)
- ⇒ Les numéros : 115 (hébergement d'urgence), 3919 en cas de questions sur les violences conjugales.
- ⇒ Une association : Association Réunionnaise pour l'Aide Juridique aux Familles et aux victimes (ARAJUFA), le planning familial, le réseau Violences Intra Familiales.
- ⇒ Des groupes de parole
- ⇒ De la médecine alternative : Reïki, sophologie...
- ⇒ De l'hypnose
- ⇒ Du sport : yoga
- ⇒ A chacun sa solution !

⁸¹ <http://www.justicerestaurative.org/>

Conclusion

Nous avons vu dans la première partie qu'aujourd'hui on a une individualisation de la notion du couple entre une femme et un homme. C'est en fonction de son choix qu'un couple se définira comme tel, en voulant se lier à deux dans une relation durable. Pour ces couples leur relation peut être aussi influencée par les stéréotypes de genre. Malgré ce choix, il arrive que la relation de couple prenne une orientation non voulue par l'un des partenaires, le femme, qui étant attachée à son conjoint décide de rester dans une relation de couple où s'installe peu à peu des violences conjugales.

Devant l'ampleur du phénomène des violences conjugales, des lois ont été mises en place ces dernières années, visant à établir des moyens pour protéger les victimes de ces violences. La mise en place du confinement en lien avec la crise sanitaire causée par la Covid-19 a d'ailleurs montré l'augmentation des violences conjugales, la victime étant en permanence au domicile avec son conjoint violent. Ce constat a engendré la mise en place de nouvelles mesures pour améliorer le système actuel (Loi de juillet 2020).

Dans la deuxième partie nous avons vu que, l'agresseur va user de différentes formes de violences (physique, psychique, économique...) et tenter d'installer un cycle de la violence de plus en plus grave et fréquent qui mène la femme victime de ces violences sous emprise. L'agresseur domine alors sa partenaire, elle devient son objet et n'existe plus en tant que sujet. Les conséquences de cette emprise sur la victime sont nombreuses, et à chaque forme de violence, il y a une atteinte psychologique qui en découle. Cette emprise va souvent engendrer des psychotraumatismes rendant ses agissements incohérent pour un regard extérieur. De ce fait, devant la multiplication des impacts psychologiques dévastateurs, la victime agira en lien avec des mécanismes neurobiologiques de disjonction à prendre en compte pour comprendre son comportement. Devant le manque de formation des professionnel.le.s, une incompréhension règne au sujet du comportement des victimes et crée une insécurité constante pesant sur elles et légitimant sans le savoir sa situation.

C'est ce qui m'a motivé, en tant que future CCF, à proposer un ensemble de projets dans le but de prévenir les violences conjugales et sensibiliser les professionnel.les ainsi que toute autre personne, adulte comme enfant à cette cause chacun à leur niveau. En effet, c'est en touchant un maximum de personnes de différents horizons que je pourrai obtenir des résultats. De plus, je propose également une méthodologie afin d'accompagner une femme victime de violences conjugales lors d'un entretien individuel, ayant pour objectif qu'elle retrouve confiance en elle, et que petit à petit l'emprise se désinstalle.

Malgré les différentes lois qui ont été mises en place afin de protéger au mieux les victimes de violences conjugales, il n'en reste pas moins dans les faits compliqué à mettre en place. Il y demeure toutefois des lenteurs administratives qui dans certaines situations pourront avoir des conséquences dramatiques. L'ensemble des réglementations paraissent également compliquées à suivre. Afin de faciliter l'accès aux démarches permettant de garantir la sécurité des victimes de violences conjugales, des recherches peuvent être faites pour rendre le système juridique et médical plus rapide et accessible. En effet, une prise en charge ou un accompagnement retardé permet à la violence et l'emprise de s'installer plus confortablement chaque jour.

Une formation adaptée autour de l'emprise et ses conséquences pourrait être proposée automatiquement et éligible au Développement Professionnel Continu (DPC), aux actuels et futurs professionnels en lien avec les victimes de violences conjugales pour pallier à cette incompréhension.

Bibliographie

1. **Allan et Barbara PEASE**, *The Definitive Book of Body Language: How to read others' attitudes by their gestures*, Orion, 2017.
2. **Camille Froidevaux-Matterie**, *La révolution du féminin*, Gallimard, 2015, 384 pages.
3. **Cécile Delamarre**, *Alzheimer et communication non verbale*, maladie d'Alzheimer et maladies apparentées, Dunod, 2014, 224 pages.
4. **Chantal Zaouche Gaudron, Alain Jouve, Maïté Debats**, *Violences conjugales : quand le silence se fait bruit.....*, page 10 et 11 dans la revue « les violences conjugales », *Empan* 2009/1 (n° 73), Erès, 192 pages.
5. **Christine Guionnet, Érik Neveu**, *Féminins / Masculins, sociologie du genre*, Armand Colin, 2021, 416 pages. pages 353 à 359
6. **Christiane Joubert**, *Le lien de couple, pris entre l'attachement et le désir*, dans « *Le Journal des psychologues* » 2018/5 (n° 357), pages 28 à 31, Martin Média, site : jdpsychologues.fr
7. **Dori Laub**, *Porter témoignage ou les vicissitudes de l'écoute*, dans *Le Coq-héron*, n° 214, 2013/3, Erès, p. 146-158.
8. **Eric Smadja**, *le couple et son histoire*, Presses Universitaires de France, 2011, 304 pages.
9. **Geneviève Valla-Chevalley**, *le conseil conjugal et familial*, Repères historiques, institutionnels et cliniques, Erès, 2009, 168 pages.
10. **Ginette Francequin**, *Tu me fais peur quand tu cries !*, Erès, 2010, 344 pages.
11. **Ivy Daure, Catherine Vasselier-Novelli**, *Violences conjugales : accompagner l'ensemble de la famille*, dans *Le Journal des psychologues*, 2021/7 (n° 389), pages 51 à 57.
12. **Jean-Claude Bologne**, *Histoire du couple*, Perrin, 2016, 314 pages.
13. **Jean-Jacques Rousseau**, *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*, 1755.
14. **Laurent Hincker**, *chapitre 3 : violences conjugales et harcèlement moral en France et en Europe*, dans *Violences conjugales et famille*, 2021 pages 23 à 32.
15. **Liliane Daligrand**, *Les violences conjugales*, Presses Universitaires de France, 2019, 128 pages.
16. **Marc Levy**, *Hommes, Femmes... Quel rapport ?* champ social, 2015, 174 pages.
17. **Maria Barbier**, *La face cachée de la violence conjugale : la relation d'emprise, une violence dissimulée*, dans « *Tu me fais peur quand tu cries !* », Erès, 2010, pages 123 à 129.
18. **Marlyse Plagnard**, *La pertinence du conseil conjugal et familial auprès des couples et des familles*, dans la revue *Dialogue* 2020/1 (n°227), Erès, pages 39 à 56.
19. **Maryse Jaspard**, *Les violences contre les femmes*, La Découverte, 2011, 128 pages.

20. **Miguel Benasayag**, *Parcours*, Engagement et résistance, une vie, Calmann-Lévy, Paris, 2001.
21. **Nicolas Favez**, *L'examen clinique du couple*, théories et instruments d'évaluation, Mardaga, 2013, 384 pages.
22. **Pascale Jamouille**, *Je n'existais plus les mondes de l'emprise et de la déprise*, la découverte, 2021, 302 pages.
23. **Pierre Lénéel**, *la violence fondamentale à l'épreuve des violences conjugales*, dans « Tu me fais peur quand tu cries ! », 2010, pages 31 à 33.
24. **Roger Dorey**, *La relation d'emprise (1981)*, dans 45 commentaires de textes en psychopathologie psychanalytique, nouvelle revue de psychanalyse n°24, 1981, 117-140, 2012, pages 139 à 146.
25. **Roland Coutanceau et Muriel Salmona**, *violences conjugales et famille*, Dunod, 2021, 286 pages.
26. **Williams John E. & Susan M. Bennett**, article paru en 1975 dans *Sex Roles* : « The definition of sex stereotypes via the adjective check list » (1975, 327-337), dans le livre *Hommes / Femmes ... quel rapport* de 2015.

Sitographie

1. **Adeline Gouttenoire**, *La loi du 30 juillet 2020 : un nouveau pas dans la protection civile de toutes les victimes de violences conjugales*, La lettre juridique n°836 du 17 septembre 2020, site : <https://www.lexbase.fr>
2. **Alice Drapper**, Interview d'un médecin, *Libération* dans un article publié le 14 janvier 2004 : Crimes de feu, site : liberation.fr
3. **Clarisse Andry**, *Quand l'évolution des couples renforce la place du droit*, article publié dans le journal du village des notaires n°67, 2018, site: <http://www.village-notaires.com>
4. **Dr Muriel Salmona**, *Psychotraumatismes*, Introduction, site : memoiretraumatique.org
5. **Dre Muriel Salmona**, *Les psychotraumatismes un problème majeur de santé publique*, Formathon, 17 mars 2019, Congrès de médecine Générale, site : Formathon.fr
6. **Ensemble Luttons Contre les Inégalités et les Discriminations**, *JE SUIS UN PROFESSIONNEL, UNE PROFESSIONNELLE*, REPERER, site : <https://info-violences-femmes.bordeaux.fr>
7. **France culture**, *Violences faites aux femmes : les mécanismes de l'emprise*, 10 juillet 2020, site : franceculture.fr
8. **Gaëlle Dupont**, *Femme, jeune, plus diplômée que son conjoint : portrait-robot de la victime de violences conjugales*, 2016, site : lemonde.fr
9. **Haute Autorité de Santé**, *Repérage des femmes victimes de violences au sein du couple*, 11 décembre 2020, site : <https://www.has-sante.fr>
10. **Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques**, *Mariages - Pacs - Divorces – Tableaux de l'économie française* , Figure 6 – État matrimonial légal des personnes de 15 ans ou plus. Site : <https://www.insee.fr>
11. **Justifit**, *Combien de couples divorcent en France et pourquoi ?* , 22 octobre 2020, site : justifit.fr
12. **La rédaction**, *L'accompagnement des évolutions conjugales*, site : <https://www.vie-publique.fr>
13. **Légifrance** , Loi n°75-620 du 11 juillet 1975 relative à l'éducation *Loi Haby*, site : legifrance.gouv.fr
14. **Légifrance**, *LOI n° 2006-399 du 4 avril 2006 renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs (1)*, site : legifrance.gouv.fr
15. **Légifrance**, *LOI n° 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants (1)*, site : legifrance.gouv.fr
16. **Légifrance**, *LOI n° 2013-404 du 17 mai 2013 ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe* , site : legifrance.gouv.fr
17. **Légifrance**, *LOI n° 2020-936 du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales*, site : legifrance.gouv.fr
18. **Légifrance**, *Paragraphe 2 : Des violences*, Articles 222-7 à 222-16-3, site : legifrance.gouv.fr
19. **Légifrance**, *Article 226-14 - Code pénal*, site : legifrance.gouv.fr

20. *Lettre de l'Observatoire national des violences faites aux femmes*, n° 8, 2015, Site : <https://arretonslesviolences.gouv.fr>
21. **Ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances**, *Etude-nationale-sur-les-morts-violentes-au-sein-du-couple-annee*, 2016, site : egalite-femmes-hommes.gouv.fr
22. **Ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances**, *Vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes – Chiffres-clés – Édition 2020*, site : [site : egalite-femmes-hommes.gouv.fr](http://egalite-femmes-hommes.gouv.fr)
23. **Ministère de l'Intérieur**, *Etude nationale relative aux morts violentes au sein du couple en 2019 / 2020 – communiqués*, site : interieur.gouv.fr.
24. **Public Sénat**, *Violences conjugales : « 80% des plaintes sont classées sans suite » affirme Brigitte Grésy*, 19 novembre 2020, site : <https://www.publicsenat.fr>

4^{ème} de couverture :

L'emprise que les femmes subissent au sein de leur vie de couple engendre des conséquences psychologiques. Or on ne peut pas les voir à l'œil nu. Des violences physiques peuvent laisser des traces visibles, à savoir du sang ou un hématome par exemple. Toutefois les violences psychologiques sont invisibles et donc difficiles à déceler. On sera alors devant une totale incompréhension devant le comportement des victimes d'emprise. Je vais alors essayer d'expliquer le mécanisme de l'emprise et ses effets sur la victime. Par la suite, en tant que future conseillère conjugale et familiale, mon objectif est de pouvoir accompagner au mieux une victime de violences conjugales en m'adaptant à son rythme et lui faciliter l'accès aux démarches qu'elle souhaite entreprendre.
